



**CAHIER DES CHARGES
INDICATION GEOGRAPHIQUE
TAPISSERIE D'AUBUSSON**



INTRODUCTION	3
1. Activité de la tapisserie à Aubusson.....	3
2. Entreprises.....	3
3. Projet d’Indication Géographique.....	4
I. Nom.....	5
II. Produit concerné.....	5
A. Descriptif du produit	5
1. Résumé de la technique	5
2. Intervenants dans la réalisation de la tapisserie.....	5
3. Spécificité de la tapisserie.....	6
4. Caractéristiques du tissage	6
B. Produits couverts	6
III. Délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé.....	6
IV. Caractéristiques du produit en lien avec le lieu déterminé.....	9
A. Activité ancrée dans son territoire.....	9
1. Définition du territoire concerné	9
2. Développement et maintien d’une activité de tapisserie dans le temps en Creuse.....	9
3. Facteurs humains	17
B. Notoriété.....	20
C. Lien entre le produit et le territoire	24
V. Description du processus de fabrication dans le lieu déterminé.....	24
A. Technique de la tapisserie de basse lisse tissée à la main.....	24
1. Phase de préparation du tissage	24
2. Fabrication d’une tapisserie.....	28
B. Cas particulier.....	32
1. Produit mixte.....	32
2. Croisement de techniques textiles.....	32
VI. Organisme de défense et de gestion.....	32
VII. Modalités et périodicité des contrôles.....	33
A. Type d’organisme	33
B. Modalités de financement.....	33
C. Modalités de contrôle	33
1. Certification des opérateurs	33
2. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés.....	35
3. Modalités et méthodes d’évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe).....	35
VIII. Obligations déclaratives ou de tenue de registres.....	45
IX. Modalités de mise en demeure et d’exclusion des opérateurs.....	45
A. Eléments généraux.....	45
B. Cotation des manquements externes	46
C. Gestion des manquements	48
D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs.....	49
X. Financement prévisionnel de l’ODG.....	49
XI. Eléments spécifiques de l’étiquetage.....	49
XII. Contrôle de l’ODG	50
A. Modalités de contrôle	50
B. Périodicité des contrôles	51
XIII. Annexes	51



INTRODUCTION

1. Activité de la tapisserie à Aubusson

Produit de luxe, métier d'art d'excellence et de tradition locale, la tapisserie d'Aubusson est faite de près de six siècles d'histoire et se renouvelle aujourd'hui dans la création contemporaine. Une production ininterrompue où convergent des savoir-faire, des hommes et un territoire, la Creuse¹.

La tapisserie d'Aubusson recouvre ainsi tout un ensemble de techniques, métiers et savoir-faire propres à ce pôle historique du département de la Creuse, composé d'entreprises spécialisées sur la production de laine, la préparation des fils (filature, teinture), la décoration d'intérieur (tapis, tapisserie, moquette) et la restauration/conservation textile.

La tapisserie d'Aubusson est inscrite sur la liste représentative du « Patrimoine culturel immatériel de l'humanité » de l'UNESCO depuis septembre 2009.

2. Entreprises

Le porteur de projet : LAINAMAC – Collège IG Tapisserie d'Aubusson. Sept entreprises et un Etablissement Public d'Intérêt Commercial sont engagés dans le dossier d'Indication Géographique Tapisserie d'Aubusson.

Le secteur de la tapisserie d'Aubusson est composé d'un tissu de dix entreprises – très petites, petites et moyennes entreprises (TPE, PME) – ainsi qu'un Etablissement Public d'Intérêt Commercial (EPIC) qui exercent des activités de fabrication de tapisseries. Cela représente une soixantaine d'emplois pour un chiffre d'affaires avoisinant 3 211 170 €². Les marchés de la tapisserie d'Aubusson sont répartis entre la France et l'international (environ 50%/50%).

Les atouts et faiblesses sont les suivants :

Atouts	Faiblesses
Notoriété du nom « Aubusson » en lien avec la tapisserie et le savoir-faire des acteurs (lissiers, entreprises etc...)	Pas d'identification claire de l'origine de fabrication pour les clients
Origine	Des copies/contrefaçons/usurpations identifiées
Attractivité du territoire : produits, paysage, patrimoine de la Creuse	Manque de structuration collective
Une filière présente sur le territoire (de la production de laine à la fabrication des tapisseries en passant par la formation)	Pas de protection juridique efficace à ce jour

¹ Source : site internet de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé.

² Données LAINAMAC, chiffres d'affaires des entreprises en 2017.



3. Projet d'Indication Géographique

Les entreprises réalisant la tapisserie d'Aubusson et leurs clients doivent affronter les mêmes enjeux, ceux d'un marché confus qui rassemble des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement mais s'identifiant au même nom, « AUBUSSON ». Ce mot est porteur de valeurs, d'un imaginaire, mais il est aussi, plus prosaïquement, un argument commercial dont dépendent de nombreux emplois.

Malgré la spécificité de l'activité des acteurs de la tapisserie d'Aubusson et notamment l'ancrage du savoir-faire des lissiers et de la communauté professionnelle du département de la Creuse, le secteur ne bénéficie pas d'une protection, garantissant l'origine et la spécificité des tapisseries.

Forts de ces savoir-faire, plusieurs produits sont aujourd'hui manufacturés dans l'aire géographique d'Aubusson : la tapisserie, le tapis et la moquette.

La tapisserie d'Aubusson a été inscrite sur la liste représentative du « Patrimoine culturel immatériel de l'humanité » en 2009. Cette inscription a permis de reconnaître ce savoir-faire exceptionnel et définit une zone exclusive de production de la tapisserie d'Aubusson, qui se limite au département de la Creuse.

Des tentatives de reconnaissance et de protection de la tapisserie d'Aubusson, au-delà de celle consacrée par l'UNESCO, ont eu lieu dans le passé mais n'ont pu aboutir. Depuis 2014, des travaux de réflexion sur la mise en place d'une Indication Géographique pour les savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson ont été initiés afin de sensibiliser et de mobiliser les entreprises concernées, notamment *via* le soutien de la Préfecture et Sous-Préfecture de la Creuse.

En l'absence de protection spécifique et collective, les artisans, les entreprises et leurs organisations dont LAINAMAC ne peuvent actionner que les moyens juridiques de droit commun et notamment :

- actions en concurrence déloyale (dont la preuve peut être difficile à apporter)
- actions en droit de la consommation (tromperie sur l'origine, publicité mensongère, fausse indication de provenance)
- actions en contrefaçon pour les marques des entreprises ou pour les marques collectives si elles existent.

Ces règles de protection ne peuvent être jugées satisfaisantes pour protéger correctement les acteurs de la tapisserie d'Aubusson puisque la spécificité et le savoir-faire des produits ne sont pas couverts.

La mise en œuvre d'une IG pour la tapisserie d'Aubusson permettrait d'une part de pouvoir revendiquer légitimement l'origine locale des produits de la même manière que pour les produits agricoles et agro-alimentaires locaux et, d'autre part, de protéger les acteurs à travers la reconnaissance d'une aire géographique spécifique et délimitée où se trouvent des savoir-faire spécifiques maintenus dans le temps.

Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'Indication Géographique pourrait présenter un intérêt afin de garantir et d'authentifier les tapisseries d'Aubusson :

- **en confirmant ce patrimoine national qu'est la tradition des métiers de la tapisserie sur le département de la Creuse**
- **en donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons à l'échelle nationale et internationale**
- **en mentionnant l'origine et en renforçant la notoriété des tapisseries d'Aubusson**
- **en mettant en exergue les qualités des tapisseries**
- **en soulignant le savoir-faire des artisans et des entreprises**
- **en structurant la filière autour d'enjeux communs.**



I. Nom

L'Indication Géographique définie par le présent cahier des charges est :

- Tapisserie d'Aubusson.

II. Produit concerné

A. Descriptif du produit

La tapisserie d'Aubusson couvre les produits issus de la technique suivante :

- tapisseries tissées à la main sur métier de basse lisse.

1. Résumé de la technique

La technique de la tapisserie d'Aubusson ou tapisserie de basse lisse à la main repose sur le tissage par un lissier opérant manuellement sur un métier à tisser, traditionnellement de basse lisse, c'est-à-dire placé à l'horizontal, au moyen de fibres ou fils, d'une image préparée sur un carton.

La chaîne préparée préalablement au tissage est également montée manuellement sur le métier.

Cette technique produit notamment des tentures, des panneaux et des tissus (ameublement, accessoires, vestimentaires, etc.) de toutes dimensions.



Tissage en cours
Atelier Françoise Vernaudon
Copyright : Atelier Françoise Vernaudon

2. Intervenants dans la réalisation de la tapisserie

Plusieurs métiers peuvent intervenir dans le tissage de la tapisserie de basse lisse :

- l'artiste (qui crée l'œuvre d'origine) ou le créateur de l'image de tout style artistique devant être tissée
- le cartonnier ou la cartonnière³
- le teinturier ou la teinturière
- le monteur ou la monteuse de chaîne
- le lissier (artisan lissier) ou la lissière (artisan lissière)
- le couturier ou la couturière qui réalise les finitions.

³ Parmi les dénominations utilisées sur cette activité : le cartonnier-coloriste ou artiste cartonnier ou peintre cartonnier ou metteur en laine.

Le lissier seul ou la lissière seule peut aussi réaliser l'ensemble de ces tâches. Il est dénommé « artiste lissier »⁴ ou « lissier créateur ».

3. Spécificité de la tapisserie

La spécificité de la tapisserie d'Aubusson repose en règle générale sur une collaboration entre un artiste ou un créateur et un artisan d'art⁵. L'artisan lissier vient interpréter l'image définie au préalable par un artiste ou un créateur d'image de tout style artistique. On parle de « **tapisserie d'interprétation** ».

Le lissier peut, le cas échéant, créer et réaliser la tapisserie. On parle alors de « lissier créateur » ou « artiste lissier ».

Le rôle du cartonnier, quand il existe, est également important dans la mesure où il adapte l'œuvre ou la création au tissage afin de faciliter ensuite le travail du lissier.

4. Caractéristiques du tissage

Texture : tissage particulièrement serré. La chaîne ne doit pas apparaître sauf cas particulier en accord avec l'artiste, on appelle cela « chaîne apparente ».

Écriture/Interprétation textile : la tapisserie est réalisée en utilisant un langage graphique et des écritures textiles qui sont fonction des pièces à réaliser et du tracé du carton. Toutes les techniques de tissage peuvent être utilisées comme les liures ou croisages, les battages, les rayures, les pointillés, les driadis, les passages de couleurs ou dégradé, le perfilage.

Envers de la tapisserie : les fils du tissage sont visibles sur l'envers, les fils visibles sur l'envers de la tapisserie sont "libres", ils ne constituent pas un tissage lisse comme celui d'un tissu industriel ou Jacquard, chaque fil (laine, soie, ...) est teinté individuellement, donc l'envers de la tapisserie n'est pas blanc, contrairement à un tissu imprimé après le tissage. Les fils de couture sont réalisés selon le besoin du produit et peuvent être également apparents à l'envers de la tapisserie.

Cette caractéristique ne s'applique pas aux tapisseries tissées en recto-verso.

B. Produits couverts

La dénomination « Tapisserie d'Aubusson » couvre les produits suivants : tout type de produit fini ou non fini en tapisserie conformément aux procédés mentionnés dans le présent cahier des charges.

III. Délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

L'aire géographique de la tapisserie d'Aubusson comprend les opérations de :

- en phase préparatoire : création du carton soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un visuel en un carton ayant vocation à être interprété par le lissier ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/nuancier de couleurs. A titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.
- en phase de production : fabrication de la tapisserie et finitions.

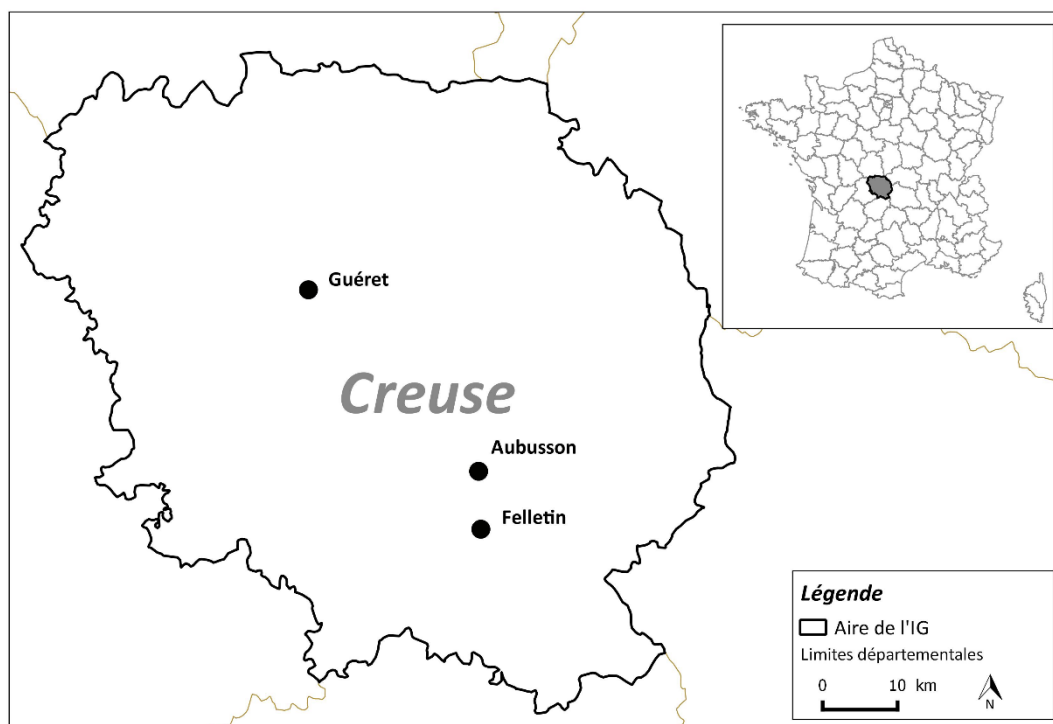
L'aire géographique se situe dans la Région Nouvelle Aquitaine, département de la Creuse (23). Cette aire a été circonscrite par l'UNESCO lors de l'inscription de la tapisserie d'Aubusson. Il a semblé pertinent de conserver cette délimitation pour l'IG tapisserie d'Aubusson.

⁴ Liste des métiers d'art INMA : <http://www.institut-metiersdart.org/sites/all/files/imce/liste-des-metiers-d-art-2016.pdf>.

⁵ Voir la liste des métiers d'art INMA : <http://www.institut-metiersdart.org/sites/all/files/imce/liste-des-metiers-d-art-2016.pdf>.



LAINAMAC



Source : LAINAMAC

Liste des communes de la Creuse

AHUN	BLESSAC	CHAMBORAND
AJAIN	BONNAT	CHAMPAGNAT
ALLEYRAT	BORD ST GEORGES	CHAMPSANGLARD
ANZEME	BOSMOREAU LES MINES	CHAPELLE BALOUE
ARFEUILLE CHATAIN	BOSROGER	CHAPELLE ST MARTIAL
ARRENES	BOURG D'HEM	CHAPELLE TAILLEFERT
ARS	BOURGANEUF	CHAMPAGNAT
AUBUSSON	BOUSSAC	CHARD
AUGE	BOUSSAC BOURG	CHARRON
AUGERES	BRIONNE	CHATELARD
AULON	BROUSSE	CHATELUS MALVALEIX
AURIAT	BUDELIERE	CHATELUS LE MARCHEIX
AUZANCES	BUSSIERE DUNOISE	CHAUCHET
AZAT CHATENET	BUSSIERE NOUVELLE	CHAUSSADE
AZERABLES	BUSSIERE ST GEORGES	CHAVANAT
BANIZE	CELLE DUNOISE	CHENERAILLES
BASVILLE	CELLE SOUS GOUZON	CHENIERS
BAZELAT	CELLETTE	CLAIRVAUX
BEISSAT	CEYROUX	CLUGNAT
BELLEGARDE EN MARCHE	CHAMBERAUD	COLONDANNES
BENEVENT L'ABBAYE	CHAMBON STE CROIX	COMPAS
BETETE	CHAMBON SUR VOUEIZE	COURTINE
BLAUDEIX	CHAMBONCHARD	CRESSAT



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

CROCQ	MAINSAT	SANNAT
CROZANT	MAISON FEYNE	SARDENT
CROZE	MAISONNISSES	SAUNIÈRE
DOMEYROT	MALLERET	SAVENNES
DONTREIX	MALLERET BOUSSAC	SERMUR
DONZEIL	MALVAL	SERRE BUSSIÈRE VIEILLE
DUN LE PALESTEL	MANSAT LA COURRIÈRE	SOUBREBOST
EVAUX LES BAINS	MARS	SOUMANS
FAUX LA MONTAGNE	MARSAC	SOUS PARSAT
FAUX MAZURAS	MAS D'ARTIGE	SOUTERRAINE
FELLETIN	MASBARAUD MERIGNAT	SAINT AGNANT DE VERSILLAT
FENIERS	MAZEIRAT	SAINT AGNANT PRES CROCQ
FLAYAT	MAZIERE AUX BONSHOMMES	SAINT ALPINIEN
FLEURAT	MEASNES	SAINT AMAND
FONTANIERES	MERINCHAL	SAINT AMAND JARTOUDEIX
FORET DU TEMPLE	MONTAIGUT LE BLANC	SAINT AVIT DE TARDES
FRANSECHES	MONTBOUCHER	SAINT BARD
FRESSELINES	MONTEIL AU VICOMTE	SAINT CHABRAIS
FURSAC	MORTROUX	SAINT CHRISTOPHE
GARTEMPE	MOURIOUX VIEILLEVILLE	SAINT DIZIER LA TOUR
GENOUILLAC	MOUTIER D'AHUN	SAINT DIZIER LES DOMAINES
GENTIOUX PIGEROLLES	MOUTIER MALCARD	SAINT DIZIER LEYRENNE
GIOUX	MOUTIER ROZEILLE	SAINT DOMET
GLENIC	NAILLAT	SAINT ELOI
GOUZON	NEOUX	SAINT FIEL
GRAND BOURG	NOTH	SAINT FRION
GUERET	NOUAILE	SAINT GEORGES LA POUGE
ISSOUDUN LETRIEIX	NOUHANT	SAINT GEORGES NIGREMONT
JALESCHES	NOUZERINES	SAINT GERMAIN BEAUPRE
JANAILLAT	NOUZEROLLES	SAINT GOUSSAUD
JARNAGES	NOUZIERS	SAINT HILAIRE LA PLAINE
JOUILLAT	PARSAC-RIMONDEIX	SAINT HILAIRE LE CHÂTEAU
LADAPEYRE	PEYRABOUT	SAINT JULIEN LA GENETE
LAFAT	PEYRAT LA NONIERE	SAINT JULIEN LE CHATEL
LAVAUFRANCHE	PIERREFITTE	SAINT JUNIEN LA BREGERE
LAVAVEIX LES MINES	PIONNAT	SAINT LAURENT
LEPAUD	PONTARION	SAINT LEGER BRIDEREIX
LEPINAS	PONTCHARRAUD	SAINT LEGER LE GUERETOIS
LEYRAT	POUGE	SAINT LOUP
LINARD	POUSSANGES	SAINT MAIXANT
LIoux LES MONGES	PUY MALSIGNAT	SAINT MARC A FRONGIER
LIZIERES	RETERRE	SAINT MARC A LOUBAUD
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	ROCHES	SAINT MARIEN
LUPERSAT	ROUGNAT	SAINT MARTIAL LE MONT
LUSSAT	ROYERE DE VASSIVIERE	SAINT MARTIAL LE VIEUX
MAGNAT L'ETRANGE	SAGNAT	SAINT MARTIN CHÂTEAU



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE	SAINT PRIEST LA FEUILLE	SAINTE FEYRE LA MONTAGNE
SAINT MAURICE PRES CROCQ	SAINT PRIEST LA PLAINE	TARDES
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	SAINT PRIEST PALUS	TERCILLAT
SAINT MEDARD LA ROCHETTE	SAINT QUENTIN LA CHABANNE	THAURON
SAINT MERD LA BREUILLE	SAINT SEBASTIEN	TOULX SAINTE CROIX
SAINT MICHEL DE VEISSE	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	TROIS FONDS
SAINT MOREIL	SAINT SILVAIN BELLEGARDE	VALLIERE
SAINT ORADOUX DE CHIROUZE	SAINT SILVAIN MONTAIGUT	VAREILLES
SAINT ORADOUX PRES CROCQ	SAINT SILVAIN SOUS TOULX	VERNEIGES
SAINT PARDOUX D'ARNET	SAINT SULPICE LE DUNOIS	VIDAILLAT
SAINT PARDOUX LE NEUF	SAINT SULPICE LE GUERETOIS	VIERSAT
SAINT PARDOUX LES CARDS	SAINT SULPICE LES CHAMPS	VIGEVILLE
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	SAINT VAURY	VILLARD
SAINT PIERRE BELLEVUE	SAINT VICTOR EN MARCHE	VILLEDIEU
SAINT PIERRE CHERIGNAT	SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	VILLENEUVE
SAINT PIERRE LE BOST	SAINT YRIEIX LES BOIS	VILLETTELLE
SAINT PRIEST	SAINTE FEYRE	

IV. Caractéristiques du produit en lien avec le lieu déterminé

A. Activité ancrée dans son territoire

1. Définition du territoire concerné

Le territoire d'Aubusson et de Felletin était dénommé dans le passé « la Marche ». La Marche était un comté du X^{ème} siècle qui comprenait les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et quelques cantons de la Vienne et de la Charente.

Parmi les activités artisanales effectuées par les populations de ce territoire figurait la fabrication de couvertures de laine, qui s'est peu à peu spécialisée et a tendu vers l'excellence, tout en rayonnant à l'international.

Ce territoire a vu l'émergence d'une communauté de métiers spécialisés autour de la laine pour produire tapisseries et tapis, les conserver, les entretenir et les restaurer. Ces savoir-faire se sont perpétués à chaque génération. Malgré les périodes de crise, ces activités se sont toujours maintenues en Creuse.

2. Développement et maintien d'une activité de tapisserie dans le temps en Creuse

La tapisserie marchoise comprend principalement les ateliers d'Aubusson et de Felletin qui existent depuis le XV^{ème} siècle. Malgré les périodes de crise qu'elle a connues, elle constitue le seul centre de production de tapisserie et tapis resté en activité depuis aussi longtemps. C'est un fait, la tapisserie d'Aubusson et de Felletin est une tradition d'art régionale perpétuée sans interruption depuis plus de six siècles, et le tapis depuis quatre siècles.

a) Introduction des activités de tissage dans la Marche

Le mystère et la légende enveloppent les débuts de la fabrication de tapisseries et tapis dans le territoire de la Marche.

Originnaire d'Asie puis d'Afrique du nord, la tapisserie aurait été introduite en France au retour des croisades chrétiennes au Proche-Orient, ou peut-être dès l'époque des invasions sarrasines à la fin du Moyen-Age. Les



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

plus anciennes mentions de tapisserie remontent au XV^{ème} siècle. Un certain Jacques Bonnyn, fabricant de couvertures et tapissier exerçait son art à Felletin en 1457.

Des tapissiers flamands étaient effectivement établis dans la Marche vers 1460. Les liens entre Aubusson, Felletin et les Flamands viennent étayer la diffusion de la tapisserie dans cette région. La fabrication de la tapisserie découlerait d'une reconversion de l'économie drapière locale. Deux conditions sont nécessaires au développement de la tapisserie : l'existence d'une infrastructure textile dotée d'une main d'œuvre habile et une clientèle suffisante. Ainsi l'industrie drapière utilitaire se transforme en art décoratif, la tapisserie. Rompus à la technique de la laine, les fabricants d'Aubusson-Felletin reçurent aussitôt la confiance des villes qui assuraient le débit de leurs productions.

Aux Verdures et Millefleurs, connues dans le monde entier, si présentes au XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, succèdent peu à peu les tapisseries à personnages, qui relatent des épisodes empruntés à l'histoire, à la mythologie, à la religion ou à la littérature. Sont recensées les fabrications d'ouvrages textiles en haute et basse lisse, draps, tapis et tapisseries.



Tapisserie « Millefleurs à la licorne » (détail) -1480-1510
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson

b) Rayonnement de la tapisserie marchoise : du XVI^{ème} à la Révolution française

Plusieurs événements concourent au développement et au rayonnement de la tapisserie marchoise et notamment l'appui de la Royauté.

En 1581, les tapisseries de la Marche étaient pour la première fois citées dans un édit royal, l'ordonnance d'Henri III qui augmentait les droits de douanes et précisait les lieux de fabrication et le prix des tapisseries :

« Tapisseries de Flandre et d'ailleurs, excepté Felletin en dessous de cent sols tournois l'aune dudit Paris, prisée et estimée soixante et quinze livres, tapisseries ou tapis dudit Felletin, d'Auvergne et de Lorraine et autres semblables cinquante livres ».

Malheureusement, les guerres de religion portent un sérieux coup à la tapisserie.

L'avènement d'Henri IV fut un véritable soulagement pour les Aubussonnais, durement éprouvés par les guerres de religion. En 1601, Henri IV interdit l'entrée en France des tapisseries étrangères. Les Marchois proposèrent ainsi leur production dans tout le pays et retrouvèrent leur prospérité d'antan. En 1620, un édit exempta les fabricants d'Aubusson et villages avoisinants des droits de douane pour les tapisseries de leurs manufactures envoyées à Paris.

Les Aubussonnais confectionnèrent une infinité d'ouvrages : des tentures historiées, des verdure mais aussi des ornements de lits, des garnitures de meubles et des tapisseries à l'aiguille, ces dernières étant réalisées par des femmes. Les peintres cartonniers puisèrent leur inspiration dans l'interminable source de modèles que constituait l'estampe.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC



Ulysse quitte Eole (détail), d'après Isaac Moillon, Ateliers d'Aubusson, XVIIe siècle
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson

En 1665, Colbert octroie des lettres patentes aux ateliers d'Aubusson, et ceux-ci portent désormais le titre prestigieux de « Manufacture Royale ». Il ne s'agit pas comme à Paris de regrouper tous les lissiers en un seul lieu (les Gobelins) mais plutôt de fournir un « cahier des charges » de fabrication. En 1689, Felletin obtient, à son tour, ce privilège, tout en conservant le statut d'atelier privé. Les fabriques marchaises connurent alors un nouvel essor. La qualité de la production s'améliora. Des commandes affluèrent de toutes les régions du Royaume. Les Marchais recherchaient des sujets à la mode. Les œuvres qu'ils tissaient étaient largement inspirées des tentures réalisées dans les grandes manufactures royales, les Gobelins et Beauvais, fondées quelques années auparavant par Colbert. Cette période de prospérité fut de courte durée. La révocation de l'Édit de Nantes éprouva durement les manufactures marchaises : bon nombre d'ouvriers protestants quittèrent la région et se réfugièrent à l'étranger où ils essayèrent de développer leur activité.

Pendant tout le règne de Louis XIV, les lissiers ne cessèrent d'entreprendre des tentures pour des églises du royaume, des offices municipaux et des particuliers. Le Royaume s'intéresse de nouveaux aux ateliers marchais, il envoie des cartons de tapisserie, un teinturier et un peintre du Roi. La Généralité de Moulins ouvre deux écoles de dessin. Aubusson-Felletin reprend un nouvel essor, rivalisant de qualité avec les Gobelins et Beauvais. Au XVIII^{ème} siècle le goût du confort favorise la mode du tapis. Aubusson-Felletin exporte massivement et se développe à l'international.



Verdure fine aux armes du comte de Brühl (détail)
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson

L'enseignement du peintre et du teinturier, le soutien du pouvoir royal portaient leurs fruits : Aubusson-Felletin tenait une place prépondérante sur le marché de la tapisserie et les ouvrages de ses ateliers, d'une



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

texture raffinée, d'un coloris chatoyant et d'un dessin élégant, étaient admirés dans l'Europe entière. Le tapis se développe aussi fortement.

Les manufactures marchaises abordaient la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle, fortes de leur nouvelle réputation. Le gouvernement respectait les engagements. Les marchands-fabricants qu'étaient inlassablement des modèles répondant au goût de la clientèle : ils empruntèrent des sujets à l'estampe et les plus riches d'entre eux acquirent des tableaux auprès de peintres de renom que les cartonniers locaux agrandissaient pour le tissage.



Les plaisirs du bal (détail), pièce d'une tenture de 5 tapisseries d'après Watteau, XVIII^{ème} siècle
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson

De l'étranger, les princes et les riches bourgeois achetaient les plus belles pièces, soit environ le tiers de la production. Les principaux pays clients étaient le Portugal, l'Espagne, la Lorraine, la Savoie et l'Allemagne. Cet essor fut principalement dû au travail des marchands-fabricants établis à Paris où était commercialisée presque toute la production.

En 1780, la Manufacture d'Aubusson comptait 77 maîtres fabricants ou tapissiers⁶ qui fournissaient du travail à 620 ouvriers employés sur 342 métiers de basse lisse et à 150 ouvrières chargées de la fabrication de tapis veloutés, selon la technique de la Savonnerie à points noués sur 19 métiers de haute lisse.

Pour sa part, la Manufacture de Felletin comprenait 22 maîtres fabricants ou tapissiers qui entretenaient 270 ouvriers sur 108 métiers de basse lisse et 50 ouvrières sur 8 métiers de haute lisse.

Vers 1780-1785, Aubusson commença à se dépeupler et la Révolution marqua la fin des Manufactures Royales.

c) Période post Révolution

Après la suppression des manufactures et la crise Révolutionnaire, l'activité reprit et se développa rapidement pendant le XIX^{ème}, dominée par la fabrication de tapis et de tapisseries pour l'ameublement.

En effet, au début du XIX^{ème}, malgré l'anéantissement des manufactures lors de la Révolution, la manufacture d'Aubusson employait environ 240 à 250 ouvriers qui fabriquaient des tapis ras, des tentures et des meubles et 50 à 60 femmes qui fabriquaient des tapis veloutés. La vogue du tapis en parallèle à la tapisserie murale s'amplifia durant le XIX^{ème}. Vers 1860-1870, Sallandrouze employait à elle-seule 950 ouvriers. La manufacture Croc-Jorrand Père et Fils en 1866 occupait 450 ouvriers, tisseurs, filateurs et teinturiers.

⁶ On entend par « tapissier » une personne qui exécute manuellement des tapisseries ou des tapis.



LAINAMAC



Portière, époque Napoléon III
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson

Canapé époque Charles X, bois de René Prou, tissage
Manufacture Braquenié, 1^{ère} moitié du XIX^{ème} siècle
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson



Exemple d'ateliers de tapis-tapisserie au sein des Manufactures



d) Activité depuis le XX^{ème} siècle

A la fin du XIX^{ème} siècle Aubusson était une ville prospère marquée par une recherche de finesse extrême et l'emploi de techniques dites de « peinture tissée » avec 1 500 ou 2 000 personnes travaillant dans les ateliers. Des tentatives pionnières comme celle d'Edouard Degaine sont à noter dans un contexte de recherche d'une « rénovation de la tapisserie » visant le retour aux techniques du Moyen-Age et de la Renaissance.

Les ateliers français eurent des difficultés à s'adapter au style contemporain et particulièrement Aubusson-Felletin resté très traditionnel. L'Ecole Nationale d'Art Décoratif d'Aubusson (ENAD) dirigée de 1917 à 1930



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

par Antoine-Marius Martin, puis de 1930 à 1958 par Elie Maingonnat, constitua un véritable laboratoire de cette « Rénovation de la tapisserie »⁷. Antoine-Marius Martin, graveur postimpressionniste, bouleversa totalement les techniques issues de la peinture tissée (tissages fins, couleurs démultipliées, tons fondus) pour revenir à une écriture technique franche et affirmée permettant une division par douze du prix de fabrication au m².

La production pendant la guerre resta minime, en raison d'une main d'œuvre plus rare et par la volonté de ne pas travailler pour l'occupant. Les manufactures se mirent en sommeil pour se réveiller à la Libération avec les peintres artistes cartonniers dans le sillage de Jean Lurçat. Lurçat arriva en 1937 à Aubusson et travailla deux ans et demi en symbiose avec l'ENAD dirigée par Elie Maingonnat. Il mit au point son écriture tissée et engagea un combat très fort pour le développement économique et artistique de la tapisserie. Il entraîna plusieurs artistes venus de l'art mural vers la tapisserie. A la libération, l'exposition parisienne de 1946 révéla au grand public le retour de la tapisserie mené par Lurçat et ses amis. Pour autant, de fondamentales expérimentations menées par l'enseignant Pierre Baudouin ou l'artiste Victor Vasarely permirent à Aubusson de produire de sublimes tapisseries d'interprétation d'artistes fameux : Picasso, Braque, Arp, Le Corbusier, Ernst, Calder, etc. Une voie abstraite était née pour la tapisserie. En quelques années, des centaines d'embauches furent réalisées dans les ateliers et manufactures. Malgré ce succès, les biennales de Lausanne « ringardisèrent » la tapisserie française et Aubusson-Felletin se referma autour des artistes-cartonniers.



L'eau et le Feu (détail), Jean Lurçat, tissage Atelier Goubely, 1952
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson



L'Oiseau, d'après Georges Braque, tissage atelier de l'ENAD Aubusson (Denis Dumontet)
Copyright : Cité internationale de la tapisserie - Aubusson

⁷ D'après Bruno Ythier, "du tissage à l'art textile" in *La tapisserie française du Moyen-Age à nos jours*, éditions du patrimoine, 2017, pp. 256-273.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

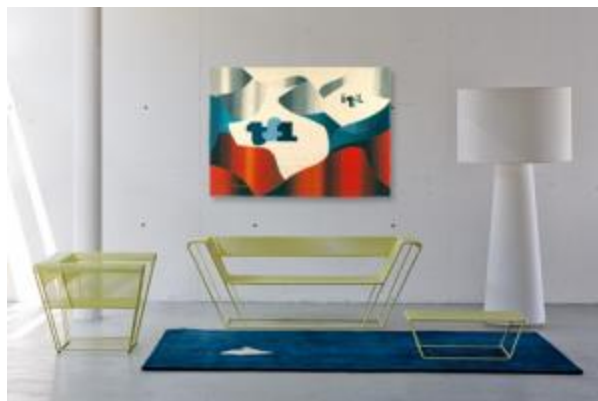
Michel Tourlière, creusois et bourguignon d'origine, à la fois au travers de son œuvre mais également de ses responsabilités, fit partie des grands noms de la tapisserie du XX^{ème} siècle et contribua fortement à son renouveau. Il fut formé à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs, et rencontra par la suite l'artiste et collègue Jean Lurçat en 1945. Son premier carton « le vigneron » fut réalisé en 1946, année où il prit racine à Aubusson. Il fut également membre fondateur de l'APCT (Association des Peintres-Cartonniers de Tapisserie) créée en 1947. Il passa ensuite par le poste de professeur à l'Ecole Nationale des Arts Décoratifs d'Aubusson, puis en devint le directeur en 1960, pour couronner sa carrière en tant que directeur de l'ENAD de Paris en 1970. Michel Tourlière réalisa de nombreux cartons (environ 300) en plus des responsabilités importantes qu'il occupait sur l'accompagnement et le soutien de la filière tapisserie.



Michel Tourlière, retouche sur un carton de tapisserie
Copyright : Cité de la Tapisserie



Michel Tourlière, travail sur un carton de tapisserie
Copyright : Cité de la Tapisserie



Générique TF1 tapisserie d'Aubusson tissée par l'atelier Goubely.
Copyright : latapisserie20eme.com

La tapisserie d'ameublement disparaît progressivement durant les années 1950-1960.

Dès cette époque, le Mobilier National, poursuivant sa politique de commandes publiques, fit tisser plusieurs œuvres. Ces tapisseries furent exécutées par les ateliers d'Aubusson comme Pinton, Tabard, Sallandrouze, Picaud, Legoueix, Goubely, etc.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

Déclin de l'art textile

Dans les années 80, Aubusson « tangua ». Si de grands ateliers comme Tabard, puis Goubely ou des manufactures comme Braquenié fermèrent, des petits ateliers ouvrirent, créés par des femmes qui apportèrent une créativité nouvelle. Les promotions assurées par les galeristes ou les biennales de Lausanne s'arrêtèrent.

La crise semble profonde, renforcée par l'arrêt des commandes par le Mobilier National à Aubusson à partir de 1993. En 1998, l'ENAD d'Aubusson délivra sa dernière promotion du Brevet des Métiers d'Art - Arts de la lisse et ne forma plus de lissiers.

e) Maintien des activités

De fait, les manufactures employant des centaines de personnes appartiennent sans doute à un passé définitivement révolu ; pour autant, ce secteur intimement lié à la mode et au goût, et donc à leurs variations, a connu et surmonté d'autres crises au fil des âges. Aujourd'hui, il n'est pas irréaliste d'espérer maintenir ce secteur à son niveau actuel, soit une centaine d'ouvriers et artisans indépendants, maintenant vivante la tradition et suscitant une activité induite significative (production de laine et filature, commerce, produits dérivés, musée, formation, tourisme, etc.).

Il faut pour cela intéresser les jeunes générations afin de susciter des vocations susceptibles de prendre le relais des artisans aujourd'hui à l'œuvre, dont la plupart approcheront prochainement l'âge de la retraite. À défaut, la chaîne de transmission des techniques risquerait de se rompre.

Le même effort doit être fait en direction des artistes, producteurs des images qui vont être tissées, et des acheteurs, nécessaires à la pérennité économique du secteur. D'ailleurs, des œuvres d'artistes contemporains en cours de tissage dans les ateliers d'Aubusson et Felletin ont des destinations prestigieuses. La bibliothèque Nationale de France abrite par exemple une tapisserie dont le carton est dû à Roy Lichtenstein.

A cet égard, la Cité internationale de la tapisserie initie des activités afin de maintenir un dynamisme sur le territoire comme :

- la conservation, présentation et diffusion d'une collection de référence sur la tapisserie d'Aubusson ;
- la conduite d'une politique volontariste de création contemporaine avec la constitution du Fonds contemporain de la Cité internationale de la tapisserie ;
- la pérennisation de la filière de production complète et préservée, avec l'impératif de formation, de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence ;
- le développement de l'écosystème art textile/art tissé, sur un territoire de l'hyper-ruralité Aubusson-Felletin-Sud Creuse.

Aujourd'hui, la tapisserie d'Aubusson connaît un nouveau souffle en renouant avec la création contemporaine et en renouvelant ses usages au contact d'autres disciplines artistiques ou à travers des programmes de recherche et d'innovation.

Initiée dès la fin du XX^{ème} siècle avec des créateurs issus du monde du design comme Sylvain Dubuisson, cette nouvelle période est véritablement inaugurée par la commande publique conjointe de l'État, du Conseil Général de la Creuse, avec le soutien du Conseil régional du Limousin, de la « Tenture de l'an 2001 » en onze pièces, sur le thème des inventions et des découvertes d'hier et d'aujourd'hui au service de l'humanité. Elle regroupe autour de l'art de la tapisserie des artistes d'horizons divers, comme Philippe Favier ou Reza Farkhondeh. La commande publique ou des initiatives privées permettent d'importants tissages confiés à des artistes de renom : Robert Combas, Hervé Di Rosa, Fabrice Hyber ou Gérard Garouste⁸.

⁸ D'après le site de la Cité de la tapisserie.



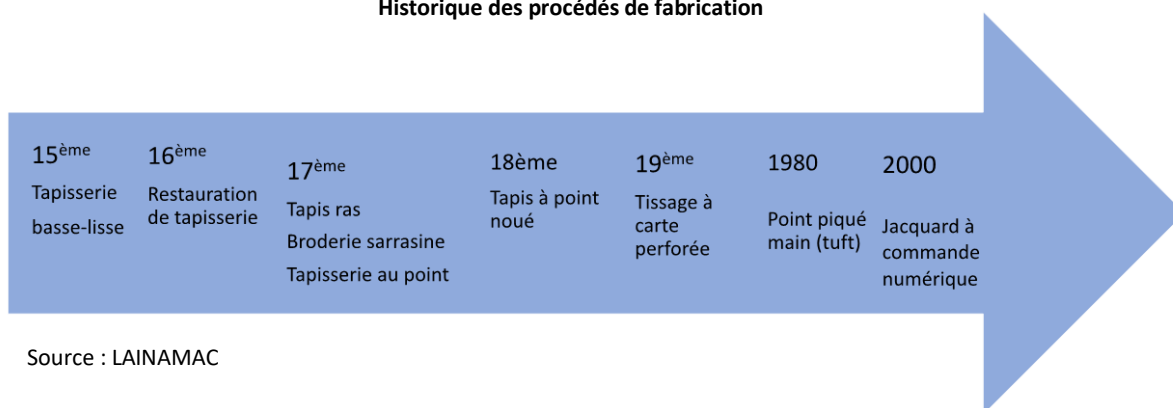
3. Facteurs humains

a) Techniques recensées dans le temps

Plusieurs techniques de tissage existent sur le territoire de la Creuse : les tapisseries et tapis tissés à la main sur métier de basse lisse, les tapis noués à la main sur métier de haute lisse, les tapisseries et tapis au point piqué à l'aiguille, le tissage Jacquard (ou à carte perforée), le tuft ou le tissage Jacquard à commande numérique.

La plupart des savoir-faire des différents artisans concourant à la réalisation des tapisseries d'Aubusson sont décrits et enregistrés à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, hormis le tuft et le Jacquard à commande numérique. Ce dernier recense la tapisserie d'Aubusson comme un savoir-faire tout à fait spécifique, durablement et intimement lié à un territoire déterminé avec une grande précision⁹.

Historique des procédés de fabrication



Source : LAINAMAC

b) Métiers

La laine est toujours demeurée la principale matière entrant dans la composition des tapisseries. Son origine a été diverse. L'usage de la soie est resté parcimonieux.

Les cardeurs de laine étaient nombreux dans la région. Ils étaient avec les fileuses de laine, les agents essentiels des manufactures. Les établissements Sallandrouze avaient aménagé la vallée de la Creuse sur Felletin et Aubusson tant pour des moulins et filatures de laine que pour des usines hydroélectriques afin de fournir la force motrice de leurs ateliers.

Les lissiers individuels et les manufactures sont inscrits notamment soit auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat soit auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Creuse.

Une lissière, Gisèle Brivet, a été nommée « Maître d'art » par le Ministre de la culture en 1995. Les métiers en lien avec la tapisserie sont inscrits dans la liste des métiers d'art¹⁰ définie par l'Institut National des Métiers d'Art. Plusieurs entreprises sont labellisées par le label français d'Etat Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV).

c) Formation

Si l'Ecole nationale supérieure des Arts Aubusson-Limoges (ENSA) n'existe plus depuis 2011, il existe plusieurs formations en lien avec la tapisserie et le tapis, notamment prodiguées par :

⁹ Voir : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national/Inventaire/Fiches-de-l-inventaire-national-du-PCI/Savoir-faire>.

¹⁰ Voir Liste des métiers d'art de l'INMA : <http://www.institut-metiersdart.org/sites/all/files/imce/liste-des-metiers-d-art-2016.pdf>.



- le mobilier national, formation au tissage de la tapisserie à l'école des Gobelins
- les Manufactures nationales des Gobelins, de la Savonnerie et de Beauvais
- le GRETA Limousin à la Cité internationale de la Tapisserie et de l'art tissé, depuis novembre 2010, qui délivre d'abord un certificat académique de compétence, et depuis la rentrée de septembre 2016, un Brevet des Métiers d'Art « Arts de la lisse » (BMA).

Le métier du lissier s'apprend aussi en entreprise. Ces dernières peuvent organiser des formations en interne pour des jeunes qui souhaitent apprendre le métier. Plusieurs années sont nécessaires pour maîtriser toutes les étapes de la production.

d) Structuration de la profession

Au XVI^{ème} siècle, le monde de la tapisserie était organisé autour de la cellule familiale. Sont formés des apprentis, qui deviennent compagnons puis maîtres. On est dans l'organisation corporative des métiers qui durera pendant l'Ancien Régime. La zone de production est large : Aubusson, Felletin mais aussi Vallière ou Bellegarde-en-Marche, entre autres.

Ce ne fut qu'au XVII^{ème} siècle que l'ébauche d'une corporation organisée apparut avec la création d'une confrérie dédiée à Sainte Barbe. Outre les fils de tapissiers, bon nombre d'enfants de laboureurs s'engagèrent dans la fabrication et la vente de tapisseries, véritable profession pour les uns, activité d'appoint non négligeable pour les autres. Les délais de livraison étant souvent très courts, les fabricants s'associaient entre eux pour honorer les commandes et employaient aussi de la main d'œuvre locale dans les villages environnants.

Les Marchois étaient aussi contraints d'effectuer de longs déplacements pour vendre leurs tapisseries. Ils emportaient avec eux des échantillons de leurs produits. Les ventes faisaient l'objet d'actes très détaillés, dans lesquels toutes les conditions du marché étaient stipulées parfois chez le notaire.

En instituant la Manufacture Royale de Tapisserie d'Aubusson en 1665, puis celle de Felletin en 1689, Louis XIV donna aux ouvriers des ateliers privés de la Marche un véritable statut. Les marchands-fabricants s'assemblèrent en 1665 et adoptèrent les ordonnances et statuts « des marchands maîtres et ouvriers tapissiers de la ville d'Aubusson, faubourgs et hameaux d'icelle et bourg de la Cour ». Dès lors, les lissiers élurent tous les deux ans quatre d'entre eux pour visiter les ateliers et vérifier l'emploi des laines de bonne qualité et bien teintées. Ils devaient aussi veiller à la qualité du dessin et à la régularité du tissage. Felletin dut attendre 1688 pour obtenir des statuts semblables.

Au début du XX^{ème} siècle, il y avait des tapissiers « partout ». Beaucoup d'artisans travaillaient chez eux avec un ou deux ouvriers, parfois seuls. Avant 1914, il n'y avait pas d'autre industrie que la tapisserie.

Il y eut, au cours du premier quart du XX^{ème} siècle, plusieurs embryons de syndicats patronaux ou ouvriers, tentatives de cohésion plus ou moins abouties. En 1919 fut créé le « Syndicat des fabricants de tapis et tapisseries d'Aubusson et Felletin ». Ces patrons entreprirent en 1921 des démarches auprès de tous les fabricants d'Aubusson-Felletin afin de leur proposer de s'unir et de constituer un organisme syndical « ayant pour objet le relèvement, par des mesures appropriées, des conditions de fabrication par suite du relèvement des prix de vente et l'entente à réaliser en vue de réduire au minimum la concurrence regrettable aboutissant actuellement à l'avalissement total des prix de la tapisserie d'Aubusson » ainsi que l'examen d'un prix de vente minimum. Cette structure ne dura qu'un an car la situation s'était améliorée.¹¹

Le Syndicat des ouvriers en tapis et tapisseries d'art fut créé en 1905, suivant la loi du 21 mars 1884. Son rôle fut peu important jusque dans les années 1920 car les lissiers étaient très isolés, avaient des intérêts différents selon la catégorie professionnelle à laquelle ils appartenaient et étaient souvent soumis à des patrons qui exerçaient un rôle politique important. Il existait parallèlement un Syndicat corporatif des

¹¹ D'après Delphine Quéreux, Les Tabard, Fabricants de tapisserie à Aubusson de 1869 à 1983, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Ecole nationale des Chartes, 1994.



LAINAMAC

ouvriers et ouvrières en tapisserie d'art à Felletin. La première grève commune à toute la profession en 1920 fit figurer parmi ses revendications la reconnaissance du syndicat ouvrier par les milieux patronaux.

The image shows a historical document titled "SYNDICAT DES Ouvriers en Tapisseries d'Art D'AUBUSSON (Creuse) BARÈME DES PRIX MINIMUM". The document is a price list for various types of tapestries and furniture. It is organized into several columns and rows, with headings for different categories. The categories include:

- Meubles Ordinaires - Fleurs
- Meubles Ordinaires - Paysage
- SACS A MAINS (Po. Blanc)
- Meubles Verdurs (Luisé XIII, Louis XIV, Louis XV)
- Meubles Fantaisies
- Panneaux Verdurs en frange
- Panneaux Verdurs en frange (continued)
- Panneaux Plus Etudes

The document is a detailed list of prices for these items, likely used by the workers' union to set minimum standards for their craft.

Exemple de barème des prix fixé par le Syndicat des ouvriers en tapisseries d'art
Copyright : Atelier de La Lune

La Chambre syndicale des fabricants de tapisserie, créée en 1933, s'associa en 1937 au Syndicat des maîtres artisans d'Aubusson en un groupement intersyndical afin d'organiser une promotion sur la tapisserie d'Aubusson et de trouver des prescripteurs. La Seconde Guerre mondiale fit évoluer le syndicat et une fusion entre les deux syndicats d'Aubusson et de Felletin intervint. François Tabard en fut le président. Lui succéda après la guerre, M. Pinton. Les réalisations de ce syndicat furent assez mitigées.

Le Syndicat des artisans lissiers d'Aubusson naquit à l'après-guerre, à une époque où la tapisserie connaissait un renouveau d'espoir. Ce syndicat n'exista pas de manière continue.

Dans le cadre du plan de relance pour la tapisserie d'Aubusson amorcé par François Mitterrand en 1982, un Comité de la tapisserie et du tapis, rassemblant les grandes manufactures, fut aussi constitué. Des conflits émergèrent avec le syndicat qui se voulait défenseur des « artisans lissiers ».

Un syndicat des lissiers, « Syndicat de la tapisserie d'Aubusson et des artisans lissiers du département de la Creuse » a été relancé en 2010 avec l'élection de Patrick Guillot à la présidence. Il se veut fédérateur tant des artisans que des manufactures. Il se propose de réunir toutes les forces vives œuvrant en faveur de l'art tissé d'Aubusson-Felletin. Ce syndicat n'a plus d'activité pour le moment.

En 2009, l'association de loi 1901 LAINAMAC, Laines et Fibres textiles du Massif central, a été créée, constituée d'un réseau de professionnels de la laine et des fibres textiles naturelles. Elle accompagne la structuration de la filière textile de Creuse et de la filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central en développant des projets autour de deux axes : la transmission et l'innovation.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Pour atteindre ces objectifs, LAINAMAC gère deux activités : un Centre de formation sur les savoir-faire lainiers et la mise au point de collaborations d'entreprises tant sur des activités de production que de communication.

Dans le cadre de sa mission sur l'économie collaborative, elle structure un « Cluster textile de Creuse » et mène comme première initiative marquante la mutualisation de la stratégie de valorisation des produits de tapis et tapisserie par le dépôt de deux indications géographiques, Tapis d'Aubusson et Tapisserie d'Aubusson, liées à l'ancrage historique de cette filière. Un collège spécifique « IG » a été créé en son sein. Par le biais de cette action, LAINAMAC souhaite acquérir le statut d'ODG, Organisme de Défense et de Gestion, chargé du suivi et de l'accompagnement des acteurs professionnels dans le dépôt de ces deux indications géographiques.

B. Notoriété

Le savoir-faire des lissiers a permis de diffuser, au fil des siècles, une immense production dont le centre est à Aubusson-Felletin mais dont les éléments sont éparés dans le monde entier.

Par exemple, de juin à juillet 1946, l'exposition « La tapisserie française du Moyen-Age à nos jours » au Musée National d'Art Moderne est « un succès public et critique [...], elle est demandée par plusieurs grands musées internationaux et circule pendant près de 15 ans à l'étranger »¹².

« Grâce à la dynamique lancée par Jean Lurçat, la tapisserie devient un phénomène culturel incontournable, musées et galeries se complètent pour valoriser cet art. Il y a toute la France à rebâtir, des mairies, des écoles, des maisons du peuple, des palais, des kilomètres de murailles froides qui attendent qu'on les réchauffe (...). Dès 1951, il est décidé de consacrer 1% des travaux de construction de chaque bâtiment public à la création d'œuvres d'art, la tapisserie en bénéficie. La construction du Palais de justice de Lille par Jean Willerwal et Marcel Spender entre 1958 et 1967 constitue la plus importante commande d'un décor tissé pensé par l'architecte avec le bâtiment »¹³.

À titre d'exemples, les tapisseries les plus grandes au monde, qui ornent la cathédrale de Coventry ou l'Opéra de Sydney, ont toutes été tissées à Aubusson ou Felletin. Le siège de l'UNESCO à Paris, le paquebot France, le Kremlin, et de nombreux autres lieux aussi prestigieux sont ou ont été également ornés de tapisseries d'Aubusson.



Thermidor (détail), par Dom Robert, tissage Atelier Goubely, 1975
Copyright : Cité internationale de la tapisserie – Aubusson

¹² D'après Bruno Ythier, "du tissage à l'art textile" in *La tapisserie française du Moyen-Age à nos jours*, éditions du patrimoine, 2017, pp. 256-273.

¹³ Ibid.



LAINAMAC

Depuis plusieurs siècles, les œuvres tissées sur le territoire de la Creuse sont largement diffusées dans tous les pays : Aubusson constitue une référence dans le monde entier, à tel point que dans certains pays, notamment de langue anglaise, le mot « Aubusson » peut se référer à un nom commun désignant toutes sortes de tissages. Il y a donc aujourd'hui un contexte de confusion qui nuit à la véritable tapisserie d'Aubusson et son territoire, produit dont le temps d'élaboration et donc le coût de revient est nettement supérieur aux imitations, parfois difficilement décelables par les néophytes, réalisées dans d'autres pays ou selon d'autres techniques.



Une fois le montage de la chaîne terminé, le lierier doit équilibrer ses marches. Il passe sous le métier, déplace le quadrème à l'aplomb de la lame sur laquelle il va travailler. Il fixe aux bâtons de liers les bâtons de liers, chacun de ceux-ci à l'extrémité correspondante du quadrème, deux des deux bouts sont reliés aux marches. Ainsi, sans marche complétement sur-go en, tous les fils pairs de la chaîne, l'autre tous les fils impairs. Elles permettent de croiser les fils de la chaîne.

Source : L'art du lierier de François Tabard



L'art de lier de la chaîne consiste à préparer préalablement, comme les fils qui sont croisés — en défilant — à leur fil, puis croisés, après avoir été croisés par le lier. L'opération se fait en plusieurs étapes : d'abord, le lier croise les fils de la chaîne à l'aide d'un crochet et du quadrème. Ensuite, il croise les fils de la chaîne à l'aide d'un crochet et du quadrème. Enfin, il croise les fils de la chaîne à l'aide d'un crochet et du quadrème. La lierrière doit croiser les fils de la chaîne à l'aide d'un crochet et du quadrème. Elle doit croiser les fils de la chaîne à l'aide d'un crochet et du quadrème. Elle doit croiser les fils de la chaîne à l'aide d'un crochet et du quadrème.

Source : La technique de A à ... X ... de la Tapisserie de haute et basse lice et du tapis de Savonnerie de Roland Galice

Diffusion et sauvegarde

Le département de la Creuse s'est doté d'un Musée de la tapisserie en 1981 et anime de nombreuses manifestations et expositions destinées à promouvoir la tapisserie et l'art tissé. La commune d'Aubusson constitue également sa propre collection de tapisseries contemporaines.

Le Conseil Général de la Creuse, le Conseil Régional du Limousin et la Communauté de communes d'Aubusson-Felletin ont pris la décision, dès 2009, de mettre en place un fonds pour la création de tapisseries contemporaines.

Des missions de rayonnement culturel et de prospection commerciale ont été diligentées, notamment à l'étranger : Suisse en 1999, Etats-Unis en 2002, Allemagne en 2004, Émirats Arabes Unis en 2005 et avec plus de succès en 2016-2017, Italie en 2004 et 2006. Les acteurs économiques de la tapisserie sont également attentifs à être associés aux grands événements sportifs et commémorations qui leur permettent de faire connaître leurs productions.

La Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé à Aubusson¹⁴

Le département de la Creuse bénéficie en 2009 de l'inscription des savoir-faire de sa tapisserie sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco¹⁵. Pour les collectivités

¹⁴ D'après Bruno Ythier.

¹⁵ Voir site de l'UNESCO : <https://ich.unesco.org/fr/RL/la-tapisserie-daubusson-00250#identification>.



LAINAMAC

territoriales, c'est un encouragement à réaliser un nouvel équipement : la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé à Aubusson mêlant culture et économie.

Elle prend place dans les locaux de l'Ecole Nationale d'Art Décoratif-ENAD d'Aubusson fermée en 2011 et comprend un musée totalement rénové et repensé, une salle de formation où est de nouveau dispensé un Brevet des Métiers d'Art, une bibliothèque-centre de ressources, des ateliers pour le tissage et la création de textiles innovants et un atelier de restauration décentralisé du Mobilier National.

Le Fonds contemporain de la Cité s'est construit progressivement grâce à un outil financier et une politique de création contemporaine articulée autour de quatre modes d'intervention : les appels à projets, l'édition déléguée de mobilier, les commandes mécénées et la Collection Carrés d'Aubusson.

En 10 ans, les projets de la Cité internationale de la tapisserie ont attiré près de 1 300 artistes contemporains, designers, architectes, créateurs de mode, issus de 45 pays, dont des artistes de renom tels que Mathieu Mercier, Clément Cogitore ou Olivier Nottelet.

Cette diversité de participants et d'approches reflète les multiples dimensions de la tapisserie d'Aubusson : œuvre d'art, élément fonctionnel et architectural, objet d'art décoratif. Il en résulte une collection d'une quarantaine d'œuvres, remarquable par sa richesse et son inventivité.

Depuis 2017, la Cité internationale de la tapisserie conduit également une politique de production de grandes tentures, interprétations tissées monumentales d'œuvres de créateurs mondialement connus. Deux grandes tentures sont en cours de réalisation : « Aubusson tisse Tolkien » – 16 pièces dont 14 tapisseries et 2 tapis – et « L'imaginaire de Hayao Miyazaki en tapisserie d'Aubusson » dont le tissage de la première tapisserie a démarré en mars 2021 et se terminera en février 2022. Un appel à candidature a également été lancé en mai 2021 dans le cadre d'une commande publique artistique, en lien avec le Ministère de la Culture et le Conseil départemental de l'Indre, visant à réaliser une tapisserie long-format monumentale en hommage à George Sand, à l'occasion des 150 ans de sa disparition en 2026.



Les nouvelles Verdures de Quentin Vaultot et Goliath Dyèvre
Tissage : Atelier de la Lune
Copyright : Atelier de la Lune

Benjamin Hochard, Triptyque
« Blink#0 »,
Tissage : Ateliers Pinton
Copyright : Ateliers Pinton



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC



La famille dans la joyeuse verdure de Leo Chiachio et Daniel Giannone, tissage Atelier A2
Copyright : Atelier A2



Maquette de tapisserie gouache sur papier de La famille dans la joyeuse verdure
Copyright : Atelier A2

Prospectant des marchés nouveaux pour les ateliers privés de la région, la Cité engage une collaboration avec le peintre El-Seed. L'édition d'une mini-collection de six meubles a été déléguée au Studio Ymer&Malta où la directrice Valérie Maltaverne travaille avec la jeune garde française du design. La Cité engage dès 2017 le tissage d'une grande tenture narrative à sujet littéraire à partir de quatorze dessins de John Ronald Reuel Tolkien pour *Le Hobbit* ou *Le seigneur des anneaux*.

Le secteur privé profite de la dynamique de communication mise en œuvre par la Cité et développe ses propres stratégies : la Manufacture Robert Four s'engage dans la grande décoration avec par exemple Vincent Daret et la Manufacture Pinton tisse des tapisseries commandées notamment par la section Art d'Amnesty International ou l'artiste Etel Adnan.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

C. Lien entre le produit et le territoire

La tapisserie d'Aubusson possède un lien étroit avec le département de la Creuse pour les raisons suivantes :

- l'aire géographique du département de la Creuse consacrée par l'inscription de la tapisserie d'Aubusson comme patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO
- l'ensemble des savoir-faire des différents artisans concourant à la réalisation des tapisseries d'Aubusson décrit et enregistré à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, tenu à jour par le Ministère de la culture
- la spécificité principale de l'IG Tapisserie d'Aubusson qui réside dans le maintien d'un savoir-faire fait-main et la coexistence de savoir-faire manuels et mécaniques complémentaires, depuis le 15^{ème} siècle, qui ont permis jusqu'à aujourd'hui l'existence de toute une communauté professionnelle en perpétuelle interaction
- la spécificité et la tradition de la tapisserie d'interprétation
- la notoriété de la tapisserie d'Aubusson qui rayonne dans le monde entier.

V. Description du processus de fabrication dans le lieu déterminé

L'aire géographique de la tapisserie d'Aubusson comprend les opérations de :

- en phase préparatoire : création du carton soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un visuel en un carton ayant vocation à être interprété par le lissier ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/nuancier de couleurs. A titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.
- en phase de production : fabrication de la tapisserie et finitions.

A. Technique de la tapisserie de basse lisse tissée à la main

1. Phase de préparation du tissage

La phase de préparation consiste à choisir une maquette et ses outils ainsi qu'à élaborer un nuancier/chapelet de couleurs et un carton.

a. Outils¹⁶

Pour créer des tapisseries, le ou les lissier(s) travaille(nt) sur un métier de basse lisse.

Les lisses sont des anneaux ou boucles composées en fibres textiles, généralement en coton, dans lesquels on passe les fils de chaîne pour les tirer vers le bas sur un métier horizontal, d'où le terme « basse lisse ».

La réalisation d'une tapisserie d'Aubusson nécessite par ailleurs l'utilisation d'outils spécifiques.

Pour le montage de la chaîne et la préparation des matières sont utilisés des bobineuses, bobines, crenille, flûteuse, flûtes, ourdissoir, rouet et dévidoir.

Pour le tissage, sont utilisés les outils suivants : métier de basse lisse, bobine ou cône, maquette, carton, chapelet/nuancier de couleurs, ciseaux, écheveau ou moche, épingles, flûtes, houzeau, peigne, grattoir, miroir, poinçon et mètre.

Plus particulièrement, le métier de basse lisse se compose de bâtonnet, barelettes, coche, coulisseau, ensouple, barre de lisse, lisse, jumelle, marches, toupie, vautoir/râteau, verdillon, chaîne et crochet.

¹⁶ Voir la définition des outils en annexe 2.

LAINAMAC



- 1) Peigne
- 2) Poinçon
- 3) Grattoir

b. Maquette

La maquette est l'image d'une œuvre originale ou adaptée, sur support papier ou numérique, signée ou non par l'artiste, ou un visuel à partir duquel le carton d'une tapisserie, son nuancier de couleurs et son tissage vont être réalisés.

Cette maquette peut servir de référence au lissier, en plus du carton, tout au long du tissage de la tapisserie.

La maquette n'est pas systématiquement conservée au sein des ateliers.



Détail d'un carton numéroté
Copyright : Ateliers Pinton



Détail d'un carton numéroté
Copyright : Manufacture Robert Four



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

c. Nature et présentation des fibres et des fils

Il convient de distinguer les fibres et fils utilisés pour la réalisation de la chaîne et pour la réalisation de la tapisserie.



Pour la réalisation de la chaîne

La chaîne est majoritairement réalisée en coton. Il n'y a pas de restriction dans la nature des fils et fibres. Sa constitution est fonction de la tapisserie à réaliser et de l'usage de cette dernière. Les fils sont comptés au centimètre.

Pour la réalisation de la tapisserie

La trame est traditionnellement en laine. Il n'y a pas de restriction dans la nature des fibres et des fils. L'utilisation de la laine a toujours été plus importante dans l'histoire de la tapisserie et des tapis mais d'autres



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

fibres peuvent aussi être utilisées : fibres animales, fibres végétales, fibres synthétiques, etc. L'origine des fils ou fibres n'est pas forcément locale.

L'approvisionnement en fils et fibres peut être réalisé dans les filatures et teintureries locales, compte tenu du savoir-faire des filateurs et teinturiers de l'aire géographique en lien avec la fabrication de tapisserie. Ils peuvent assurer les opérations suivantes : achat de fibres ou fils, teinture et mise en écheveaux ou cônes/bobines.

Dans la pratique, les ateliers achètent souvent des lots de matières colorées en anticipation de leur production de tapisseries. Ces achats ne se font pas forcément en lien avec une tapisserie prédéterminée. La majorité des ateliers ont des stocks de matières qui peuvent servir à la confection de plusieurs tapisseries. Les prises de matières dans les stocks se font au fur et à mesure du tissage, flûte par flûte. Certains ateliers internalisent l'étape de la teinture et achètent la matière écrue, en volume. Il est donc difficile de faire le lien entre les achats et stocks de matière et une tapisserie spécifique.

Les flûtes

Pour le tissage, la fibre, assemblée à un nombre de bouts variables suivant la grosseur de la texture, doit être enroulée sur des flûtes, sortes de petites navettes, percées en leur centre et dont les bouts sont renflés et arrondis. On utilise autant de flûtes que nécessaire pour le tissage. La fibre doit être régulièrement répartie et serrée sur la flûte, de façon à n'offrir aucune aspérité susceptible de gêner son fréquent passage entre les nappes de chaîne tout au long du tissage.

d. Chapelet/nuancier de couleurs

La réalisation d'une tapisserie s'appuie sur un chapelet/nuancier de couleurs, réalisé en amont de la fabrication d'une tapisserie à partir de la maquette. Il s'agit de l'ensemble des fils et fibres qui seront utilisés pour la tapisserie. Cet outil est essentiel, notamment pour se mettre d'accord avec l'auteur de l'image devant être tissée ou le client sur les couleurs les plus justes à utiliser, anticiper le volume d'achat de chaque fil et fibre, éventuellement archiver le travail réalisé et anticiper un besoin de reproduction ou de restauration future de la tapisserie.

Ainsi les teintures ou à défaut, en fonction des stocks de matières des ateliers, les choix des fils de couleurs, sont réalisés « à la palette de l'artiste ». Il n'y a pas de restriction dans les couleurs car les lissiers ont besoin de s'adapter pour chaque tapisserie à réaliser. Cela suppose un fort lien avec le savoir-faire des teinturiers locaux dans le choix de la gamme de couleurs qui s'adapte à la tapisserie devant être tissée.



Chapelet de couleur ou nuancier
Copyright : Ateliers Pinton



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Le chapelet/nuancier de couleurs est utilisé par le lissier tout au long du tissage de la tapisserie. Il n'est pas systématiquement conservé par l'atelier.

Le chapelet/nuancier de couleurs peut être réalisé en interne au sein des ateliers ou à défaut sur l'aire géographique. Il peut également, à titre exceptionnel, être réalisé en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.

e. Carton

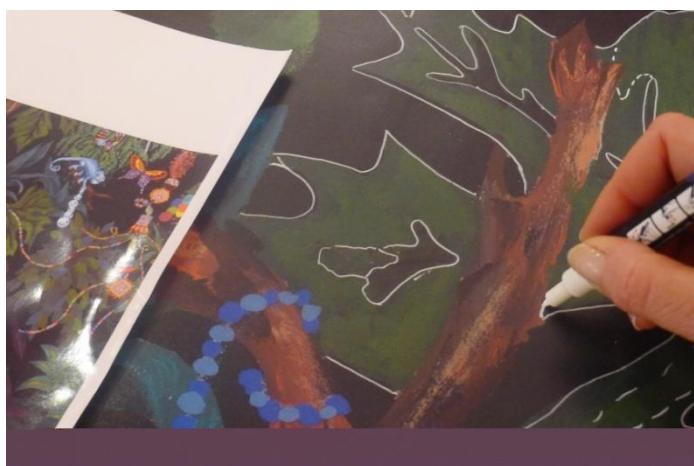
Il s'agit de la reproduction à l'envers de la maquette à la taille réelle du tissage. Le carton est réalisé sur toile ou papier, à l'huile, à la gouache ou par voie numérique. Le carton peut être réalisé par un cartonnier ou un lissier. Il est un outil indispensable à la réalisation d'une tapisserie. Il peut être en noir et blanc ou en couleur.

Le carton peut contenir :

- une numérotation de couleurs, correspondant avec le chapelet/nuancier de couleurs
- des indications de tissage (ex : marquage des zones de couleurs) comme un patron.

Le carton n'est pas systématiquement conservé au sein des ateliers.

Il peut être réalisé en interne au sein des ateliers ou à défaut sur l'aire géographique. Il peut également, à titre exceptionnel, être réalisé en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.



Traçage du carton "La famille dans la joyeuse verdure"
Copyright : Atelier A2

2. Fabrication d'une tapisserie

a. Ourdissage et montage de chaîne

Pour la qualité matérielle de la tapisserie, l'ourdissage et le montage de la chaîne sont des étapes importantes.

L'ourdissage de la chaîne : cette opération préliminaire au montage consiste à rassembler en faisceaux d'une longueur déterminée, à savoir celle de la tapisserie à tisser augmentée de la taille nécessitée par le « saut » du métier, les fils qui, au stade définitif, formeront sur le métier la nappe homogène constituant l'armature de la tapisserie. Ce travail peut nécessiter l'emploi d'un ourdissoir.

Dans la pratique, les ateliers ourdisent souvent plusieurs chaînes « standard » simultanément en anticipation de leur production de tapisseries. Cette fabrication ne se fait pas forcément en lien avec une tapisserie prédéterminée. Sur un métier à tisser, une même chaîne peut servir à la confection de plusieurs tapisseries. Cependant, la fabrication d'une chaîne peut varier selon les effets recherchés et les matières qui la composent ou qui composent la future tapisserie.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Les portées de fils passées à l'ourdissoir conservent entre elles une tension constante sur le métier. Les métiers sont équipés de vautoirs, sortes de râteaux à dents ou cloutés. Entre celles-ci, chaque fil de chaîne a son passage. La chaîne est peignée au moment du montage. Les fils et fibres sont placés et égalisés.

Le montage de la chaîne se fait en deux nappes horizontales déterminées par fils pairs et impairs. Chaque fil, qui peut être simple, double, triple, etc., en fonction de l'effet souhaité, passe par une lisse : fils pairs par les lisses d'une même barre de lisse, fils impairs par les lisses d'une autre barre de lisse. Le montage de la chaîne assure aux tapisseries une stabilité de forme et une durabilité. Le tissage peut être réalisé en simple, double ou triple chaîne. La chaîne doit être égalisée.



Le montage de la chaîne
Copyright : Ateliers Pinton

b. Placement du carton

Le carton est placé sous la chaîne à laquelle il est fixé avec des épingles ou cousu. Il est déroulé au fur et à mesure de l'avancée du tissage sans être pris dans le rouleau. Le lissier suit le motif à réaliser en écartant les fils de chaîne pour voir, ou apercevoir, le modèle. Le tissage se fait généralement sur l'envers. Afin de vérifier le travail, il est contrôlé à l'aide d'un petit miroir glissé sous la chaîne. Il peut arriver que le carton soit inversé.



Carton pour le tissage de Peau de licorne, d'après Nicolas Buffe
Copyright : Cité de la tapisserie



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

c. Tissage

La tapisserie de basse lisse est réalisée sur des métiers où les fils de la nappe de chaîne sont abaissés par une paire de pédales ou marches placées sous le métier et reliées à la chaîne. Les barres de lisse sont reliées chacune à une pédale à l'aide de barrelettes, elles-mêmes reliées aux barres de lame qui sont ensuite reliées aux marches que le lissier abaisse avec les pieds. En alternant le mouvement, il dégage ainsi tour à tour la nappe des fils pairs et celle des fils impairs. Cette rythmique s'accompagne du glissement des flûtes sur lesquelles sont enroulés les fils de couleurs pris sur la base du chapelet/nuancier de couleurs pour constituer la trame.

La tapisserie résulte de l'entrecroisement manuel de la chaîne et de la trame, partie visible de la tapisserie, dont les fils colorés enrobent la chaîne.



Tissage avec des flûtes
Source : Isabelle Arth
Copyright : Tourisme Aubusson Felletin

Les passées de fils sont régulièrement tassées avec un doigt et/ou un grattoir, puis avec un peigne généralement en buis. Ces outils, le grattoir et le peigne, permettent d'obtenir un tissage particulièrement serré, conférant à la tapisserie achevée cette texture caractéristique de la tapisserie d'Aubusson.



Détail d'un tissage en cours
Copyright : Atelier Françoise Vernaudon



Détail d'un tissage en cours



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

Au fur et à mesure du tissage, la tapisserie est enroulée sur l'ensouple avant. On appelle cela la « pliée ». La tapisserie doit être arrêtée au début et à la fin par une ou plusieurs passées de fils. Lorsque la tapisserie est finalisée ou au fur et à mesure de sa réalisation, des coutures de relais sont effectuées afin de boucher les trous ou les fentes qui peuvent se créer entre deux couleurs ou formes côte-à-côte.

d. Tombée de métier

Lorsque la tapisserie est terminée, le lissier procède à la « tombée de métier ». Cette opération permet de voir apparaître la tapisserie dans son intégralité et de la libérer du métier à tisser en coupant les fils au-dessus et au-dessous de la tapisserie tenue sur le métier.

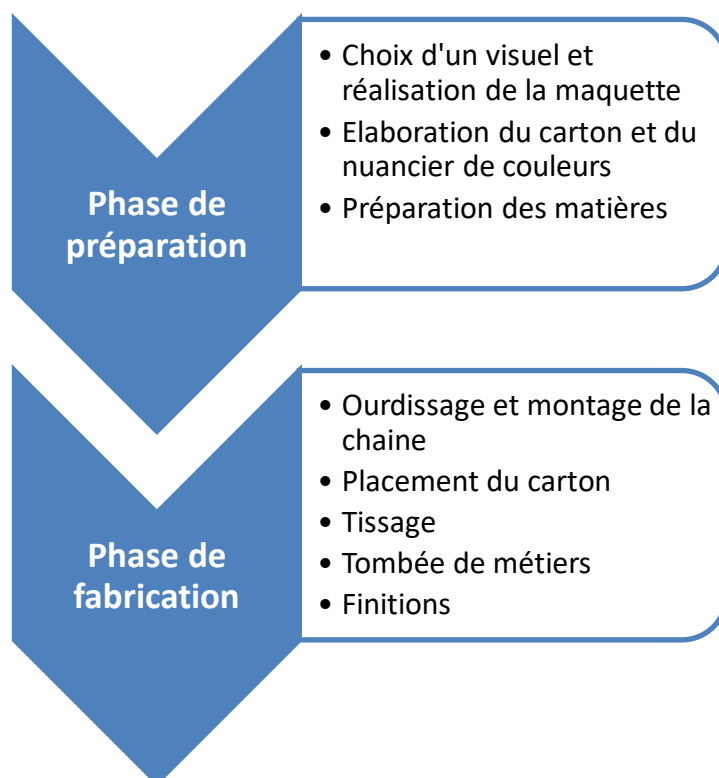
e. Finitions

Des finitions peuvent être réalisées sur les tapisseries :

- broissage, à la tombée de métier, de façon à éliminer jarres et bourres de matière qui ont pu s'accrocher au tissu en cours de fabrication
- coutures des ourlets
- pose du système d'accrochage
- apposition du bolduc (par couture, collage, etc.) ou autre document d'authentification
- coutures de relais
- repassage de la tapisserie pour faire disparaître les traces de pli.

Ces finitions peuvent être réalisées en interne au sein d'un atelier ou externalisées sur l'aire géographique.

Schéma de fabrication d'une Tapisserie d'Aubusson



B. Cas particuliers

1. Produit mixte

En cas de produit mixte, à savoir une tapisserie associant un autre procédé technique (ébénisterie, céramique, ...), seule la tapisserie pourra bénéficier de l'Indication Géographique.

Il pourra être indiqué que le produit fini a « intégré de la Tapisserie d'Aubusson ».

2. Croisement de techniques textiles

En cas de croisement de techniques textiles, à savoir une tapisserie associant une autre technique textile (broderie, sérigraphie, etc.), pour que la tapisserie soit considérée comme « Tapisserie d'Aubusson », il faudra que la tapisserie soit le support principal et les autres techniques minoritaires dans le produit fini.

Par ailleurs, le lissier devra indiquer sur le bolduc les autres techniques qui ont été utilisées.

En cas de présence minoritaire de tapisserie d'Aubusson, il pourra être indiqué que le produit fini a « intégré de la Tapisserie d'Aubusson ».

VI. Organisme de défense et de gestion

LAINAMAC- Collège IG Tapisserie d'Aubusson revendique sa reconnaissance comme Organisme de défense et de gestion. Les statuts figurent en Annexes du présent cahier des charges.

Une cotisation « IG » est versée par les membres. Selon l'Article 4 des statuts de LAINAMAC : « *Les Membres actifs et opérateurs IG versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.* »

Liste des opérateurs initiaux

Nom / Raison Sociale	Adresses
Atelier A2	13 rue des Déportés, 23200 Aubusson
Atelier de la Lune	39 rue Alfred Assolant, 23200 Aubusson
Atelier Cc Brindelaine	20 rue Château Favier, 23200 Aubusson
Atelier Françoise VERNAUDON	Les Ansannes, 23700 NOUZERINES
Atelier Pinton SAS	9 rue Préville, 23500 FELLETIN
Manufacture Royale Saint Jean d'Aubusson	3 rue Saint Jean, 23200 Aubusson
Manufacture Four / SAS Robert Four	7 rue Madeleine, 23200 Aubusson
Office de tourisme d'Aubusson et de Felletin (EPIC)	63 rue Vieille, 23200 Aubusson

Les membres opérateurs initiaux précités sont tous des membres postulants, sous réserve de leur certification individuelle par l'organisme de contrôle accrédité chargé de vérifier le respect du cahier des charges de l'Indication Géographique. La liste des opérateurs officiellement certifiés est transmise par l'ODG à l'INPI et publiée au Bulletin Officiel de la propriété intellectuelle, conformément à l'article L721-6 point 5 du Code de la Propriété Intellectuelle.



VII. Modalités et périodicité des contrôles

A. Type d'organisme

CERTIPAQ se chargera des contrôles de l'IG Tapisserie d'Aubusson en tant qu'organisme certificateur.

Coordonnées du siège social : 84 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS.

Tél. : 01.45.30.92.92.

Fax : 01.45.30.93.00.

E-mail : certipaq@certipaq.com.

B. Modalités de contrôle

1. Certification des opérateurs

a) Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs

Les bénéficiaires de la certification sont les entreprises de fabrication de tapisserie. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les entreprises de fabrication de tapisserie.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Tapisserie d'Aubusson » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication Géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, CERTIPAQ fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par CERTIPAQ pour pouvoir prétendre à la certification.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cibles reprises dans les tableaux au point VII.C.3 du présent document. L'auditeur doit être en mesure de voir une tapisserie en cours de fabrication lors de l'audit.

Cette visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

CERTIPAQ adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. CERTIPAQ tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose d'un délai d'un mois suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (défini le devenir du produit NC)) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).



Si dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, la certification n'est pas octroyée par CERTIPAQ. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. CERTIPAQ transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par CERTIPAQ, conformément aux modalités décrites au point VII.C.3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

b) Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification

L'opérateur informe CERTIPAQ sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Tapisserie d'Aubusson, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens)
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production
- les changements importants apportés au système de management de la qualité
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, CERTIPAQ décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, CERTIPAQ peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

c) Modalités de surveillance des opérateurs certifiés

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Tapisserie d'Aubusson » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- l'autocontrôle
- le contrôle externe.

L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur CERTIPAQ. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

CERTIPAQ a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.



La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 3.a) du présent document. L'auditeur doit être en mesure de voir une tapisserie en cours de fabrication lors de l'audit.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site.

Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées à la suite d'éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces.

Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 3. b) du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

2. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les fréquences minimales de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 13	Fabrication de : -tapisserie de basse-lisse	Entreprise de fabrication de tapisserie	Audit	1 audit par site / 2 ans*	CERTIPAQ (Auditeur externe)

*Dans le cas de la mise à disposition ou en commun par plusieurs entreprises certifiées d'un lieu équipé : 1 audit / an du lieu et des équipements concernés peut être réalisé dans le cadre des audits des sites de fabrication.

3. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)¹⁷

¹⁷ Reproduction du plan de contrôlé rédigé par CERTIPAQ.



LAINAMAC

Aide à la lecture du plan de contrôle

Critères définis dans le cahier des charges
« IG Tapisserie d'Aubusson »

Articulation plan de contrôle
Autocontrôle / Contrôle externe

Documents de référence :
cahier des charges, procédures,
instructions ...

Documents preuves :
documents d'enregistrement

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC), Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsables	Méthode	Document de référence/ Documents preuves
PM6							

PM = Point à Maîtriser

Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

a) Tapisserie tissée à la main sur métier de basse lisse

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible	AC	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges, plan de contrôle • Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Certificat de certification
		Contrat de certification signé et disponible		-Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges				
		Information de toute modification ayant un impact sur la certification	CE	-Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant -Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification (contrat d'adhésion) le cas échéant.	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel	
PM2	Implantation des sites de fabrication		AC	/	/	/	/	





LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		<p>Sites de fabrication des tapisseries situés dans l'aire géographique IG Tapisserie d'Aubusson</p> <p>L'aire géographique de l'IG comprend les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase préparatoire : création du carton soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un visuel en un carton ayant vocation à être interprété par le lissier ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/nuancier de couleurs. A titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG. - En phase de production : Fabrication de la tapisserie et finition <p>Région Nouvelle Aquitaine, département de la Creuse (23) Cf. liste des communes du cahier des charges</p>	<p>CE</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>Vérification de la déclaration d'identification du site</i> -<i>Vérification de la localisation du site</i> 	<p><i>1 audit par site / 2 ans</i></p>	<p><i>Auditeur externe</i></p>	<p>Documentaire  Visuel </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Document d'identification (contrat d'adhésion) • Liste des communes du cahier des charges • Liste des cartonniers et/ou artistes cartonniers établie et validée par l'ODG



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM3	Obligation déclarative	Déclaration de fabrication des tapisseries : -Déclaration de mise en production -Déclaration de fin de production	AC	Transmission à l'ODG de la déclaration de fabrication des tapisseries (date réelle ou prévisionnelle). En cas de chapelet et/ou carton non réalisé par l'opérateur, le nom du cartonnier doit figurer sur la déclaration	- En démarrage du tissage (mise sur métier ou placement de carton) - Fin de production (fin de tissage ou tombée de métiers)	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Document de déclaration de fabrication des tapisseries Mail de déclaration de fin de production
			CE	<i>-Vérification documentaire de la déclaration de fabrication des tapisseries à l'ODG</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	
PM4	Maîtrise du processus de fabrication : aptitude et savoir-faire à chaque étape de fabrication	-Outils et équipements disponibles et fonctionnels -Pratiques de fabrication adaptées et maîtrisées	AC	Formation Utilisation d'outils spécifiques définis par le cahier des charges	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme, brevet de lissier cartonnier, CV, attestation de formation interne (par l'employeur), document prouvant la compétence Identification du personnel sous-traitant intervenant
			CE	<i>-Vérification sur site des compétences du personnel, des techniques de fabrication mises en œuvre et des outils</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel 	



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM5	Étapes préparatoires au tissage	- Maquette La maquette est l'image d'une œuvre originale ou adaptée, sur support papier ou numérique, signée ou non par l'artiste, ou un visuel à partir duquel le carton d'une tapisserie, son nuancier de couleurs et son tissage vont être réalisés. Cette maquette peut servir de référence au lissier, en plus du carton, tout au long du tissage de la tapisserie. - Elaboration du carton* - Elaboration d'un chapelet/nuancier de couleurs* Ne sont pas systématiquement conservés par l'atelier Présence de bobines et flûtes	AC	/	/	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Maquette (original ou photo) et chapelet/nuancier (original ou photo) et carton (original ou photo) • Documents contractuels, le cas échéant • Facture de prestation, le cas échéant
		CE	- <i>Vérification visuelle de la maquette, du carton, du nuancier/chapelet, des bobines et flûtes</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel		

*Certains opérateurs reçoivent des cartons et/ou chapelets sur lesquels ils ne procèdent à aucune retouche. Dans ce cas, le cartonnier figure sur la liste positive.



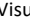



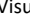
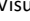
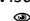
LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves	
PM6	Processus de tissage dans le cas de Tapisserie de basse-lisse tissée à la main	Etapes : -Ourdissage et montage de la chaîne -Tissage (en fonction du carton) -Finitions Les finitions peuvent être réalisées en interne au sein d'un atelier ou externalisées sur l'aire géographique	AC	Respect des étapes Enregistrements sur la fiche de fabrication (à minima date de début et fin de tissage, numéro de facture ou date de début et de fin de réalisation des finitions le cas échéant) En cas d'externalisation des étapes de finitions : signature d'un contrat avec le sous-traitant ou tout autre document justificatif (précisant notamment l'adresse de la réalisation des finitions)	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Visuel  	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement / fiche de fabrication • Documents contractuels, le cas échéant
			CE	-Vérification visuelle des étapes d'ourdissage et montage de la chaîne -Vérification visuelle et documentaire des étapes (tissage, finitions le cas échéant) En cas d'externalisation des étapes de finition : - Vérification documentaire du contrat signé (adresse) / factures de prestation - Vérification visuelle des finitions réalisées	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel  	
PM7	Caractéristiques du tissage	-Texture -Ecriture/Interprétation textile -Envers de la tapisserie (sauf tapisserie tissée en recto-verso)	AC	Contrôle visuel de la texture et de l'envers de la tapisserie	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • /
			CE	Vérification visuelle de la texture et de l'envers de la tapisserie	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Visuel 	
PM8	Croisement de techniques (cas particulier)	En cas de croisement de techniques, à savoir une tapisserie associant une autre technique comme la broderie,	AC	Etiquetage sous IG uniquement des produits ayant la tapisserie d'Aubusson comme support principal	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> • /



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		la sérigraphie etc..., pour que la tapisserie soit considérée comme « Tapisserie d'Aubusson », il faudra que la tapisserie soit le support principal et les autres techniques minoritaires dans le produit fini. Par ailleurs, le lissier devra indiquer sur le bolduc les autres techniques qui ont été utilisées. En cas de présence minoritaire de tapisserie d'Aubusson, il pourra être indiqué que le produit fini a « intégré de la Tapisserie d'Aubusson ».	CE	<i>-Vérification visuelle de la tapisserie</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Visuel 👁️	
PM9	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	Utilisation d'un étiquetage / bolduc validé par l'ODG comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges	AC	Utilisation d'un étiquetage/bolduc validé par l'ODG portant sur les mentions requises et définies dans le cahier des charges	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire 📖 Visuel 👁️	<ul style="list-style-type: none"> • Etiquetage/bolduc validé par l'ODG • Tout autre support documentaire
			CE	<i>-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage/bolduc validé par l'ODG ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire 📖 Visuel 👁️	
PM10	Attestation IG	Chaque tapisserie est accompagnée d'une attestation IG éditée par l'ODG	AC	Demande à l'ODG d'édition d'une attestation (intégrée ou non au bolduc) Attestation à joindre à chaque tapis	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire 📖	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation (ou copie) • Etiquetage ou tout autre support documentaire
			CE	<i>-Vérification de la présence et de la conformité des attestations</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire 📖 Visuel 👁️	
PM11	Charte générale	Une charte générale pour les revendeurs est rédigée par l'ODG et fournie par les entreprises à leurs revendeurs afin que la philosophie de l'IG soit respectée.	AC	Diffusion de la charte générale pour les revendeurs	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire 📖	<ul style="list-style-type: none"> • Charte générale pour les revendeurs
			CE	<i>- Vérification documentaire de la diffusion de la charte générale pour les revendeurs</i>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire 📖	



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM12	Traçabilité	<p>Présence des matières premières et identification des produits finis</p> <p>Dans la pratique, les ateliers achètent souvent des lots de matières colorées en anticipation de leur production de tapisseries. Ces achats ne se font pas forcément en lien avec une tapisserie prédéterminée. La majorité des ateliers ont des stocks de matières qui peuvent servir à la confection de plusieurs tapisseries. Les prises de matières dans les stocks se font au fur et à mesure du tissage, flûte par flûte. Certains ateliers internalisent l'étape de la teinture et achètent la matière écrue, en volume. Il est donc difficile de faire le lien entre les achats et stocks de matière et une tapisserie spécifique.</p>	<p>AC</p> <p>Identification des tapisseries tout au long du processus de fabrication Tenue à jour de la traçabilité des tapisseries Enregistrement sur la fiche de fabrication (éléments de commande et suivi de la production)</p>	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrements de traçabilité / fiche de fabrication • Identification du personnel intervenant • Factures et/ou bons de livraison, le cas échéant • Etiquetage / Attestation IG • Déclaration de mise en production • Tout autre élément de traçabilité
			<p>CE</p> <p>- <i>Vérification visuelle de la présence de matières premières</i> - <i>Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits finis</i> - <i>Test de traçabilité sur minimum 1 tapisserie</i></p>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	<p>Documentaire</p> <p>Visuel</p>	





LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

b) Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)		Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM13	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -Mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire -Enregistrement des actions correctrices / correctives mises en place	AC	Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Classement / enregistrement des réclamations • Courrier de réponse auprès du client • Enregistrement des actions correctives / correctrices
			CE	Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations clients Examen et suivi du traitement des réclamations	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire 	



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

VIII. Obligations déclaratives ou de tenue de registres

Les obligations déclaratives ou de tenue de registre sont les suivantes :

- cahier des charges de l'IG
- plan de contrôle de l'IG
- courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- document d'identification (contrat d'adhésion)
- attestation IG de l'ODG
- contrat de certification
- liste des communes du cahier des charges
- diplôme, brevet de lissier cartonnier, CV, attestation de formation interne (par l'employeur), document prouvant la compétence
- déclaration de fabrication de tapisserie(s)
- enregistrements de traçabilité/fiche de fabrication
- bons de livraison
- étiquetage ou tout autre support documentaire
- devis
- classement/enregistrement des réclamations
- courrier de réponse auprès du client
- enregistrement des actions correctives/correctrices.

IX. Modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs

A. Eléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur).

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de CERTIPAQ auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de CERTIPAQ auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.



B. Cotation des manquements externes



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

LAINAMAC

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2 PM6	Implantation des sites de fabrication des tapisseries en dehors de la zone géographique définie		X
PM3	Absence de déclaration de fabrication de tapisserie(s)	X	
PM4	Défauts d'équipements (machines-outils)		X
	Pratiques de fabrication non adaptées ou non maîtrisées		X
PM5	Défaut de preuve d'utilisation de maquette et/ou chapelet/nuancier de couleurs et/ou flûtes et/ou carton		X
PM6	Non-respect des étapes de tissage dans le cas de tapisserie de basse-lisse		X
PM7	Non-respect des caractéristiques de tissage		X
PM8	Non-respect des modalités relatives au croisement des techniques		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage/bolduc non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	
	Non-respect des modalités d'étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire, sur éléments pouvant induire le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit		X
	Non-respect des modalités d'étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire, sur éléments n'induisant pas le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit	X	
PM10	Absence d'attestation IG accompagnant la tapisserie		X
PM11	Absence de diffusion de la charte générale pour les revendeurs	X	
PM12	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM13	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations clients/consommateurs		X
PM1 à PM13	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

C. Gestion des manquements

✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

✓ Evaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action** corrective proposée pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, CERTIPAQ n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions



correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **déla i maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, CERTIPAQ n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

CERTIPAQ transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

CERTIPAQ transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

D. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que sont bien respectées :

- toutes les exigences prévues par CERTIPAQ
- les exigences applicables aux règles d'usage de la marque de CERTIPAQ
- ou toute autre mesure exigée dans ce cadre.

L'opérateur renvoie à CERTIPAQ le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, CERTIPAQ procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, CERTIPAQ prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, CERTIPAQ émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliation, suspension et retrait.

X. Financement prévisionnel de l'ODG

Une cotisation « IG » est versée par les membres. Selon l'Article 4 des statuts de LAINAMAC : « *Les Membres actifs et opérateurs IG versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.* »

XI. Eléments spécifiques de l'étiquetage

Plusieurs éléments sont joints à la tapisserie réalisée.

La tapisserie est munie d'un bolduc, cousu ou collé au dos ou d'un document d'authentification joint à l'arrière de la tapisserie.

Le contenu du bolduc ou du document d'authentification est défini et validé par l'ODG et contient notamment les informations suivantes (en gras figurent les informations obligatoires) :

- **la dénomination « IG Tapisserie d'Aubusson » ou « Indication Géographique Tapisserie d'Aubusson »**



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

- **logo officiel de l'IG**
- **numéro d'homologation de l'IG**
- **indication si présence de plusieurs techniques textiles**
- nom de l'atelier, des lissiers, du cartonnier
- nom et signature de l'artiste ou de l'auteur ou de ses ayant-droits
- format/dimension de la tapisserie,
- titre de la tapisserie/nom de l'œuvre
- numéro de tissage/de commande
- numéro d'édition.

L'étiquetage des tapisseries sous IG devra comporter les informations mentionnées ci-dessus et être validé par l'ODG.

Une attestation IG accompagne chaque tapisserie sous forme d'un document ou d'un encart intégré au bolduc ou au document d'authentification. L'ODG est chargé de l'édition des attestations. Un registre des attestations IG est tenu par l'ODG.

Sur le revers ou l'avant de la tapisserie, peuvent être tissés : le numéro d'exemplaire, la signature de l'artiste et le nom de l'atelier.

L'ensemble des supports documentaires (administratifs et financiers, promotionnels, ...) des tapisseries d'Aubusson sous IG peuvent contenir le logo IG officiel. Dans ce cas, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle, le logo officiel doit être accompagné du nom de l'Indication Géographique et du numéro d'homologation. De plus, une mention obligatoire doit stipuler si le produit désigné sur les supports est un produit IG Tapisserie d'Aubusson ou non.

Une charte générale pour les revendeurs est rédigée par l'ODG et fournie par les entreprises à leurs revendeurs afin que la philosophie de l'IG soit respectée.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par CERTIPAQ. Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- enregistrement du suivi des sanctions
- enregistrement des transmissions à l'INPI
- respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant.

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, CERTIPAQ rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.



CERTIPAQ transmet ce rapport d’audit à l’Organisme de Défense et de Gestion et à l’INPI, dans le mois qui suit l’achèvement de l’audit.

L’INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l’Organisme de Défense et de Gestion par CERTIPAQ est la suivante : une fois par an.

XIII. Annexes

Annexe 1

Bibliographie

Annexe 2

Lexique des outils

Annexe 3

Statuts de LAINAMAC



Annexe 1 – Bibliographie

- *Les tapisseries d'Aubusson et de Felletin*, de Dominique Dhevalier, Pierre Chevalier, Pascal-François Bertrand, Thierry Solange Editeur – La bibliothèque des Arts, 1988
- *La technique de A à ...X... de la tapisserie de haute et basse lice et du tapis de savonnerie*, de Roland Galice, Les lettres libres, 1985
- *Le grand livre de la tapisserie, Huit siècles de tapisserie réalisé* sous la direction de Joseph Jobé, Edita Lausanne – La Bibliothèque des Arts, Paris 1965
- *Le XX^{ème} siècle au tapis Aspects du tapis en France de l'Art nouveau à l'art contemporain*, Editions de l'Albaron, 1991
- *Une ville dans son pays, Aubusson, hier et aujourd'hui, Approche ethnologique*, Maurice Robert, Guy Pouget, François Guyot, Gérard Monédiaire, Marc Prival, Noëlle Bertrand, Collection : Espaces, Cultures, Communautés, SELM Limoges 1982
- *Histoire d'Aubusson, Monographies des villes et villages de France*, de Cyprien Pérathon, 1990, Res Universis
- *Principes d'analyse scientifique, Tapisserie, Méthode et vocabulaire*, Ministère des Affaires culturelles, Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, Paris, Imprimerie Nationale, 1881
- *Les Tabard, Fabricants de tapisserie à Aubusson de 1869 à 1983*, de Delphine Quéreux, Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Ecole nationale des Chartes, 1994
- *Du tissage à l'art textile, La tapisserie française du Moyen-Age à nos jours*, de Bruno Ythier, éditions du patrimoine, 2017. pp. 256-273
- Divers documents du Syndicat des Métiers et de la Tapisserie d'Art d'Aubusson-Felletin
- Divers documents de l'Association des maîtres lissiers d'Aubusson.

Presse :

- Les artisans lissiers tournés vers l'avenir, La Montagne, 6 mars 1988
- Patrick Guillot est élu à la présidence, La Montagne, 11 février 2010
- Baliser des pistes pour bâtir l'avenir, La Montagne, 2010
- Distingué par la Cité de la tapisserie, Benjamin Hochart s'investit dans la basse lisse, La Montagne, 27 décembre 2017.



Annexe 2 – Lexique des outils

Barre de lisse : réglette de bois qui sert à fixer les lisses et commande la lame (40 cm de chaîne).

Battage, driadi, hachure, chiné, mélange, piqué, petit point, dégradé, uni : éléments techniques décoratifs modulant les formes et les couleurs dans une tapisserie.

Bobine : pièce de bois sur laquelle on enroule les écheveaux.

Bolduc : certificat d'authenticité cousu sur l'envers de la tapisserie. Il porte le nom de l'œuvre, de l'atelier, de l'auteur et sa signature, de la date d'exécution de la tapisserie ainsi que son format, de son titre et son numéro de tissage.

Bordure : bande décorative et narrative qui entoure les anciennes tapisseries d'Aubusson (bleue pour Aubusson, brune pour Felletin).

Carton ou Calque : modèle de grandeur nature d'après lequel le lissier travaille. Il est placé sous la chaîne et toujours exécuté à l'envers. Cette œuvre originale peut être conçue par un artiste et être soit un dessin numéroté, une peinture, un calque ou une photographie.

Chaîne : support de tissage en lin, chanvre ou laine, constitué d'un ensemble de fils tendus perpendiculairement au rouleau. Aujourd'hui, la chaîne est le plus souvent en coton.

Chapelet de couleurs : échantillonnage numéroté de laine ou de soie qui correspond aux différentes couleurs choisies pour une tapisserie.

Couture des relais : couture des espaces laissés libres, pendant le tissage, dus à l'exécution de deux formes parallèles à la chaîne.

Ensouple ou rouleau : cylindre de bois ou de métal qui s'incruste dans les jumelles. Seul le rouleau supérieur avance et recule pour régler la tension de la chaîne.

Flûte : outil de bois tourné, chargé de fils de trame. Elle glisse entre les fils de chaîne.

Flûteuse : petit appareil où se place une flûte qui sert à remplir celle-ci de fils de trame.

Grattoir : outil en fer muni de petites dents servant à insérer dans la chaîne les fils de trame.

Jumelles : pièces de bois supportant les rouleaux ou ensouples, situées de chaque côté du métier à tisser.

Lame : bande de 40 cm, constituée de fils de chaîne, tendue perpendiculairement aux rouleaux.

Lisses : cordelette de coton liant les fils de chaîne aux barres de lisses.

Lissier ou licier : ouvrier d'art travaillant sur un métier de lisse.

Maquette : dessin de petit format permettant de visualiser la future tapisserie.

Marches ou pédales : pièces de bois servant à baisser la chaîne.



LAINAMAC

Métier de basse lisse : métier dont la nappe de chaîne est horizontale, les lisses étant disposées sous la chaîne et actionnées par des marches.

Miroir : glace munie d'une poignée qui sert, passée sous la chaîne, à contrôler le « dernier » tissage.

Ourdissoir : pièce de bois tournante permettant la réalisation de la chaîne.

Peigne : outil de bois, le plus souvent en buis, qui sert à tasser les fils de trame.

Poinçon : outil pointu servant à égaliser la chaîne.

Tombée du métier : phase finale de l'exécution d'une tapisserie où l'on coupe les fils de chaîne, permettant, pour la première fois, de découvrir la tapisserie dans son ensemble.

Toupie : pièce de bois reliée aux marches qui facilite l'action des barres de lisses.

Trame : ensemble de fils de chaîne ou de soie qui recouvre la chaîne et forme avec celle-ci « la tapisserie ».



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

Annexe 3 – Statuts LAINAMAC

Laines & Fibres Textiles Naturelles de Nouvelle Aquitaine et du Massif Central

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :

« Laines & Fibres Textiles Naturelles de Nouvelle Aquitaine et du Massif Central »

Article 2 – Objet

2.1. Objet général

L'association a pour objet de promouvoir, développer et structurer une filière laine et fibres textiles naturelles à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine et du Massif Central dans ses dimensions économique, agricole et touristique, par diverses actions. Elle peut s'impliquer dans différents projets relevant de cette filière.

L'association a pour objet la conclusion de conventions et contrats de formation professionnelle avec une diversité de cibles (entreprises, associations, particuliers, organisations professionnelles, collectivités locales, établissements publics, ...).

2.2. Missions en lien avec les Indications Géographiques (IG) « Tapisserie d'Aubusson » et « Tapis d'Aubusson »

L'association a également pour objet des missions d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des territoires, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus, en application de l'article L.721-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, en lien avec les IG « Tapisserie d'Aubusson » et « Tapis d'Aubusson », et notamment :

1. Elaborer les projets de cahiers des charges ainsi que leurs modifications, les soumettre à l'homologation de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), contribuer à leur application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;
2. Mettre à jour les listes des opérateurs et transmettre périodiquement ces listes à l'organisme de contrôle et à l'INPI ;
3. Participer tant aux actions de défense, de protection des noms et de valorisation des IG, des produits et des savoir-faire qu'à la connaissance statistique du secteur ;
4. Elaborer, conjointement avec l'organisme de contrôle, les plans de contrôle ;
5. Donner son avis sur les plans de contrôle ;
6. Etre l'interlocuteur de l'organisme de contrôle ;
7. S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes mentionnés à l'article L. 721-9 du Code de la Propriété intellectuelle sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges et informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
8. Exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives mentionnées dans le plan de contrôle ;
9. En particulier l'association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des cahiers des charges suivants :
 - IG « Tapisserie d'Aubusson »
 - IG « Tapis d'Aubusson ».



Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de 23500 Felletin. Il peut être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Membres

L'association est composée de :

1) Membres d'honneur :

- sont Membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services à l'association. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation ;

2) Membres bienfaiteurs :

- tout mécène tel que défini par la loi n° 87.572 du 23 juillet 1987 ;
- toute personne physique ou morale ayant fait don à l'association ;

3) Membres actifs :

- les personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association ;
- tous les organismes publics ou privés ou toutes collectivités contribuant au financement de l'association ou ayant une activité pouvant intéresser, promouvoir ou être intéressée par l'objet de l'association ;

4) Membres opérateurs IG :

Ils pourront choisir de ne cotiser que pour le collège IG ou pourront choisir d'adhérer à l'association et au collège IG. Les membres opérateurs composant le collège IG sont les fabricants de tapisserie et de tapis sur l'aire géographique des IG, c'est-à-dire les membres opérateurs, tels que définis par l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle. Ils s'engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l'association sur ses missions d'intérêt général d'ODG. On entend par « opérateur » toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément aux cahiers des charges des IG. Toute personne considérée comme opérateur, au sens de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle, est automatiquement adhérente à l'association pour ce qui concerne les missions définies à l'article 2.2., à condition de respecter les cahiers des charges des IG, d'être à jour de sa cotisation IG et d'être habilitée par l'organisme de contrôle. Les membres opérateurs bénéficient d'un droit de vote délibératif au sein de ce collège et participent aux décisions en relation avec les missions définies à l'article 2.2. de l'Association. Un membre opérateur peut être aussi membre actif de l'Association, à condition de verser une cotisation Membre actif.

Les Membres actifs et opérateurs IG adhèrent individuellement à l'association.

L'adhésion d'un Membre nouveau est examinée au cas par cas par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau de l'association pour agrément. Le dépôt d'une demande d'adhésion, quel que soit le type de membre, doit être fait par écrit selon un dossier type établi par l'association, qui sera complété par le demandeur.

Les Membres actifs et opérateurs IG versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les Membres actifs sont attachés au collège correspondant le mieux à leur activité principale. Ils auront la possibilité de participer à une ou plusieurs des commissions de travail définies par le règlement intérieur.

Les Membres actifs sont les seuls à avoir le droit de vote lors des Assemblées Générales et à pouvoir siéger au Conseil d'Administration et au Bureau.



Article 5 – Les Collèges

Les collèges sont au nombre de 5 répartis ainsi :

- collège des professionnels : agriculteurs, transformateurs, associations de professionnels, etc. ;
- collège des IG : opérateurs des IG Tapis d'Aubusson et Tapisserie d'Aubusson. Les activités relatives aux missions des IG sont réalisées au sein de ce collège dédié. Le collège est composé des opérateurs, de l'article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et conformément à l'article 2.2. des présents statuts. Le collège assure une représentation et une représentativité équilibrée des différents opérateurs concourant aux IG. Le collège désigne 1 à 2 représentants, qui participent au Conseil d'administration. Ces représentants disposent d'un droit de vote lors des Conseils d'administration et Assemblées générales uniquement pour ce qui concerne les IG et à condition qu'elles aient été inscrites à l'ordre du jour. Ledit collège assure le pilotage des IG, l'élaboration des cahiers des charges et de leurs modifications éventuelles, contribue à l'application des cahiers des charges, à l'élaboration, à la validation et la mise en œuvre des plans de contrôle et de certification, à la gestion de la liste des opérateurs, tout en prenant en compte les intérêts communs de l'ensemble de l'association, à laquelle ils rendent compte des travaux réalisés lors de l'Assemblée Générale ;
- collège des promoteurs : associations diverses, offices de tourisme, Chambres Consulaires, etc. ;
- collège des non professionnels : particuliers, etc. ;
- collège des collectivités publiques : Etat, Région, Département, Communauté de communes, Communes, Pays, PNR, etc.

Les différents collèges désignent tous les 3 ans leurs représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association selon les modalités définies au règlement intérieur. Les collèges s'astreindront à veiller au respect d'un équilibre de représentation territoriale. Lesdits représentants peuvent être reconduits sans discontinuité. Dans tous les cas, si un Membre d'un collège fait défaut pour quelque raison que ce soit au sein du Conseil d'Administration, le collège devra immédiatement pourvoir à son remplacement par la désignation d'un autre Membre appartenant au même collège pour la durée restant à courir du mandat.

Cas particulier du collège des collectivités publiques : celui-ci, du fait du caractère public de ses Membres pouvant être conduits à financer l'association par le biais de subventions, sera représenté, au sein du Conseil d'Administration, uniquement à titre consultatif. Il en sera de même quant à la participation de ses Membres au Bureau de l'association. De plus, pour éviter une évidente mise en porte-à-faux de ses Membres, ceux-ci seront priés de ne pas participer autrement qu'à titre consultatif aux débats et votes du budget lors des séances de l'Assemblée Générale.

Les collèges pourront conduire ou participer à des actions que le Bureau de l'association pourrait le cas échéant leur confier.

Article 6 – Radiation

La qualité de Membre se perd par :

- la démission : laquelle est adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. La démission ne dispense pas le Membre de s'acquitter de ses obligations antérieures ;
- le décès : s'il s'agit d'une personne physique ;
- la radiation : celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour tout motif jugé grave. Pour les membres opérateurs IG, la radiation est prononcée suite à un constat par l'organisme de contrôle du non-respect effectif du ou des cahiers des charges IG. Dans ce cas, l'intéressé(e), ou son(sa) représentant(e) dans le cas d'une personne morale, est invité(e) par le Président, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications ;



- La dissolution : la qualité de Membre se perd lorsqu'une personne morale se trouve dissoute pour quelque raison que ce soit (dissolution amiable ou judiciaire).

Dans tous les cas visés ci-dessus :

- Lorsqu'une personne morale perd sa qualité de Membre, son représentant permanent ne dispose d'aucun titre pour se maintenir dans l'association, sauf s'il demande son adhésion à titre personnel ;
- Les cotisations échues sont dues et ne sont susceptibles d'aucun remboursement.

Article 7 – Les ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations ;
- les subventions ;
- la rémunération des prestations que l'association peut fournir ;
- le produit des ventes ;
- les dons.

Article 8 – Votes

Que ce soit lors des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau ou des Collèges, les votes sont toujours menés de la même manière.

Les votes sont toujours effectués à main levée.

À la demande d'au moins cinq (5) Membres présents les scrutins peuvent être faits à bulletin secret. Cependant, pour les élections du Président et des Membres du Bureau cette demande peut être effectuée par un (1) seul Membre.

Le principe de base retenu est que chaque Membre dispose d'une seule voix.

Pour toutes réunions relatives à la vie de l'association, tout Membre peut donner, par écrit, procuration à un autre Membre disposant d'un droit de vote pour le représenter à une séance.

Chaque Membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de vote, la voix du Président en poste est prépondérante.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont envoyées par le Président et doivent parvenir aux Membres au moins quinze jours avant la date fixée. Les Membres de l'association sont convoqués par courrier papier et/ou Internet. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre Membre présent lors de l'Assemblée est prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du Membre remplacé lors de l'Assemblée Générale seront pris en compte.

Pour que l'Assemblée Générale délibère valablement la moitié (50%) au moins des Membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale se réunira à nouveau dans un délai maximum de quinze (15) jours sur convocation du Président écrite papier et/ou Internet, et pourra, dans ce cas, délibérer valablement sans qu'un quorum soit requis.

Le Président, assisté des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.



Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres sortants du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour prévu par la convocation.

Article 10 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 27 Membres comme suit :

- 8 représentants maximum du collège des professionnels ;
- 2 représentants maximum du collège des membres opérateurs IG ;
- 8 représentants maximum du collège des promoteurs ;
- 2 représentants maximum du collège des non professionnels ;
- 7 représentants maximum du collège des collectivités publiques, invités à titre consultatif.

Ses Membres sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers (9, 8 & 8).

Le premier renouvellement interviendra exceptionnellement au bout de deux ans ce qui induit que le premier tiers (9) des Membres ne sera en fonction que deux ans et que le dernier tiers (8) des Membres sera en fonction pendant quatre ans.

Pour les deux premiers renouvellements, les Membres sortants seront désignés par tirage au sort. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou d'au moins la moitié de ses Membres.

Les convocations sont faites par tous moyens utiles.

Pour que le Conseil d'Administration délibère valablement la moitié (50%) au moins des Membres doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunira à nouveau dans un délai maximum de quinze (15) jours sur convocation du Président, par tous moyens utiles, et pourra, dans ce cas, délibérer valablement sans qu'un quorum soit requis.

S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration a la possibilité d'inviter à titre occasionnel et consultatif des experts ou toutes autres personnes de son choix lors de ses réunions.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association. Il ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il propose à l'Assemblée Générale la nomination des éventuels Membres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation.

Article 11 – Le Bureau

Afin d'assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, celui-ci élit, parmi ses Membres, un Bureau composé :

- du Président ;
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint ;
- d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.

Le Bureau est l'émanation exécutive du Conseil d'Administration. Les fonctions des Membres sont fixées pour la durée de leur mandat au Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation, par tous moyens utiles, du Président ou à la demande d'au moins trois de ses Membres.

Tout Membre du Bureau, absent ou empêché, peut donner mandat à l'un de ses collègues ; toutefois, un même représentant permanent ne peut disposer de plus de deux voix y compris la sienne.

Les Membres du Bureau doivent obligatoirement disposer de leur pleine capacité juridique.

S'il le juge nécessaire, le Bureau a la possibilité d'inviter à titre occasionnel et consultatif des experts ou toutes autres personnes de son choix lors de ses réunions.



Le Bureau dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association, décider et réaliser les opérations relatives à son objet, et ce, dans le respect des orientations données par le Conseil d'Administration.

Le Bureau doit, notamment :

- préparer le budget de l'association à soumettre au Conseil d'Administration ;
- engager les dépenses de l'association conformément au budget voté par l'Assemblée Générale ;
- étudier les questions dont il est saisi ;
- étudier et décider des actions propres à réaliser l'objet social de l'association ;
- élaborer le règlement intérieur ;
- exercer tous les pouvoirs nécessaires au nom de l'association ;
- rendre compte de ses actions ou projets au Conseil d'Administration ;
- arrêter les comptes de l'exercice en vue de leur approbation dans les six mois de la clôture par l'Assemblée générale.

Lorsqu'ils sont engagés avec l'accord du Bureau et par une lettre de mission, les frais de déplacement et de représentation des Membres du Bureau peuvent être remboursés aux intéressés sur présentation de justificatifs.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'initiative du Président ou d'au moins les deux tiers (2/3) des Membres actifs de l'association.

Les convocations à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont envoyées par le Président et doivent parvenir aux Membres au moins quinze jours avant la date fixée. Les Membres de l'association sont convoqués par courrier papier et/ou Internet. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre Membre présent lors de l'Assemblée est prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du Membre remplacé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront pris en compte.

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement la moitié (50%) au moins des Membres actifs de l'association doivent être présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunira à nouveau dans un délai maximum de quinze (15) jours sur convocation du Président, écrite papier et/ou Internet, et pourra, dans ce cas, délibérer valablement sans qu'un quorum soit requis.

Le Président, assisté des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour prévu par la convocation.

Article 13 – Modifications des statuts

Sur proposition du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration, la modification des statuts est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La modification des statuts ne peut être décidée que si la proposition recueille les deux tiers (2/3) des voix des Membres actifs, présents ou représentés.

Article 14 – Dissolution

Sur proposition du Président ou de la majorité du Conseil d'Administration, la dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution ne peut être décidée que si la proposition recueille les deux tiers (2/3) des voix des Membres actifs, présents ou représentés.



LAINAMAC

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'actif de l'association, lequel sera dévolu, conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura voté la dissolution. Il sera tenu, notamment, de proposer une méthode de dévolution des biens de l'association à des organismes ayant un objet social similaire. Le Bureau délibérera sur cette proposition.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale fixe les dispositions non prévues par les présents statuts.

Article 16 – Arrêt des comptes

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et sont soumis à l'approbation lors d'une Assemblée générale ordinaire qui doit être tenue avant le 1^{er} juillet de l'année n+1. Cette assemblée est convoquée par le Président après que les membres du Bureau aient arrêté les comptes.

Jory Pradelle

Président

Thierry Terrade

Trésorier



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BP5 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923



LAINAMAC

AUBARD CONSULTING



La rédaction du 1er cahier des charges a été subventionnée dans le cadre de l'opération « Lieux d'interconnexion et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales – IG Tapis-Tapisserie d'Aubusson ».

La modification du cahier des charges a été subventionnée par la région Nouvelle Aquitaine.